



Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre, douze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2024

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, WOJTASIK, FOURNIER, CHIRON-CHARRIER, MOIROUX, LAMARQUE, LESLOURDY, Adjoint – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, SALAUN, MICHON, MOURGUES, REY, STIVAL, PINARDAUD, RICHARD, PLAGNOT, ANTON, MARTIN, ALBARRAN, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Mme METIVIER à Mme LESLOURDY, Mme TAN à M. WOJTASIK, Mme ARBULE-GUEYE à M. GOMEZ, M. AUDUREAU à Mme GOASGUEN, M. BAZZARO à M. ANTON, M. BERTRAND à M. ALBARRAN, M. LAMARQUE à Mme LESLOURDY

Absent excusé : néant

M. MICHON a rejoint la séance pendant le point n°1, et Mme RICHARD pendant le point n°5.

M. LAMARQUE a quitté la séance et donné pouvoir au point n°5.

Mme Maryse CHIRON-CHARRIER a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le procès-verbal de séance du 14 novembre 2024 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé. Les noms des présents sont rectifiés.

VOTE : Pour 25, contre : 0, abstention : 1

1. Présentation du schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales par M. Christophe COLET

Avant de débiter la présentation, M. COLET rappelle le contexte qui a mené à la conduite de cette étude. Les 17 et 18 juin 2021, la commune de Sadirac a connu un épisode de pluie centennale, correspondant à une précipitation équivalente à plus d'un mois de pluie en 3 heures soit 103 millimètres d'eau, comme un épisode méditerranéen.

Suite à cela, il a été décidé de réaliser un schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales afin de prémunir la commune contre des pluies intenses et d'intégrer ces dispositions dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours de révision par la communauté des communes du créonnais.

SCHÉMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION PAR LES EAUX PLUVIALES



COMMUNE DE SADIRAC



CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

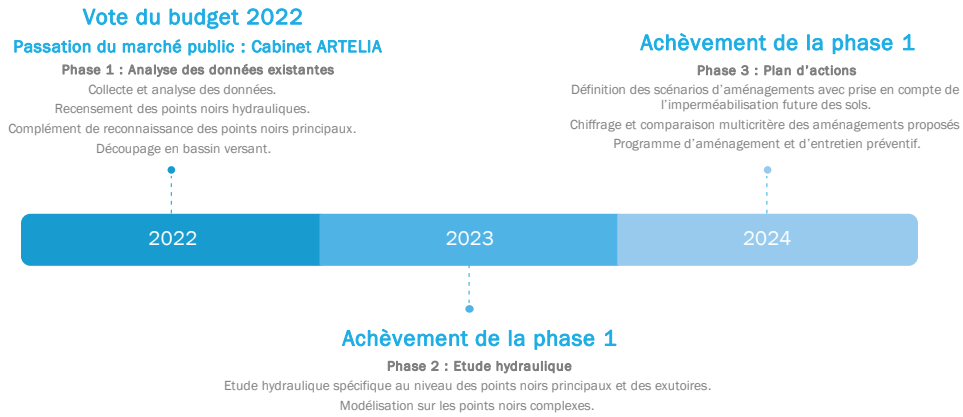
Les 17 et 18 juin 2021, la commune de Sadirac a été impactée par les épisodes pluvieux localisés dans le département où de nombreuses parcelles ont été inondées ainsi que des routes départementales. Cet épisode a mis en évidence la nécessité d'anticiper ce type d'évènement pour disposer d'une organisation en cas de crise.

Les objectifs de l'étude sont :

- appréhender l'état du réseau pluvial, les points de dysfonctionnements quantitatifs (et qualitatifs) au regard de la réglementation ;
- positionner le curseur quant au niveau d'aléa « assumable » sur la commune en termes de gestion de risque de « débordement du réseau et de ruissellement » ;
- envisager les actions (chiffrées) à mettre en œuvre pour répondre à l'objectif de ce curseur ;
- partager ce constat avec les structures intercommunales voisines (notamment la CDC, ...)
- échanger sur la prise en compte des zonages dans les documents d'urbanisme et envisager des règlements spécifiques sur la commune en matière de gestion des eaux pluviales ;
- préparer, anticiper et prévenir les effets d'évènements pluviométriques en communiquant sur le risque et en s'organisant pour la mise en sécurité des personnes et des biens.

L'objectif de cette étude est à la fois de diagnostiquer les insuffisances du réseau d'eaux pluviales, proposer des actions permettant de réduire ces insuffisances, et de préparer les évènements d'intensité supérieure à celle du dimensionnement des ouvrages en place.

CALENDRIER



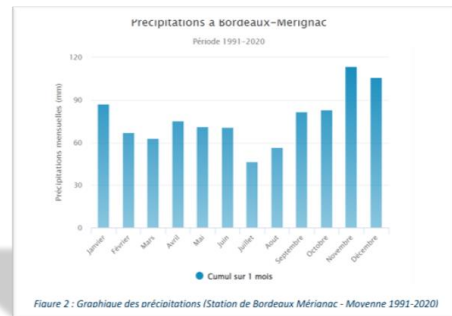
ÉTAT DES LIEUX

Climatologie

- La commune de Sadirac soumise à un climat de **type océanique** hivers très doux, étés chauds et précipitations fréquentes. L'été, les précipitations sont souvent dues à des orages de chaleur. Les données climatiques proviennent de la station météo -France de Bordeaux-Mérignac.
- La moyenne des précipitations se situe aux alentours de **77mm par mois** avec une pluviométrie de 922,5mm. Les mois de novembre et décembre sont les plus humides.
- La température moyenne est de 14,2 °C. La température estivale atteint 22 °C, les étés sont chauds. L'hiver est doux avec des moyennes pour les mois de décembre, janvier et février supérieures à 7 °C.

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Précipitation moyenne (mm)	87,0	67,0	63,1	75,5	71,0	70,8	46,7	56,7	81,7	83,1	113,7	106,0	922,5

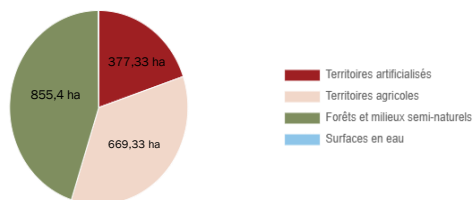
Données METEO France – Station de Bordeaux Mérignac - Moyenne 1991-2020



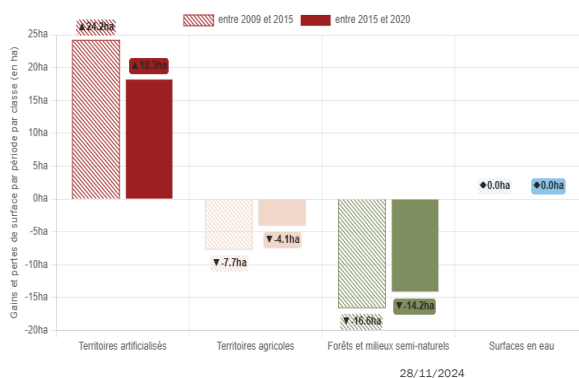
28/11/2024

Occupation des sols

- La **surface urbanisée** de la commune de Sadirac représente **19,8 % de la surface totale communale**. L'urbanisation est principalement concentrée au niveau du centre bourg de Sadirac qui connaît une très forte pression foncière.
- Le reste du territoire communal est occupé très majoritairement par des **forêts et milieux semi-naturels qui représentent 44,9%** de la superficie de la commune, par des **zones agricoles (35,1%)** dont la culture de vignes.
- Les **zones d'inondation sont majoritairement présentes au niveau des zones urbanisées**. Les surfaces forestières en amont des zones urbanisées sont susceptibles d'engendrer d'importants volumes d'eaux : ruissellement de l'eau de pluie et drainage des parcelles de parcelles de parcelles.
- D'après les données SIGES Aquitaine de 2018, la proportion des types de couverture est présentée ci-dessous :



Occupation des sols en 5 catégories en 2020



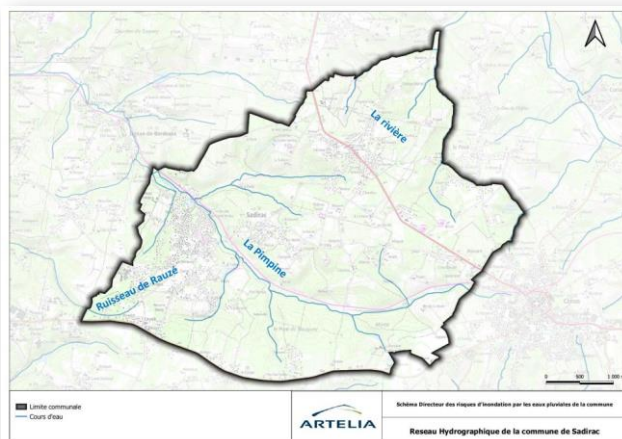
28/11/2024

Hydrologie

- La commune présente un linéaire hydrographique total de 18,7 km.
- On compte 3 cours d'eau nommés hors bras sur le territoire communal : **La Pimpine, La Rivière et le ruisseau de Rauzé**

Géologie

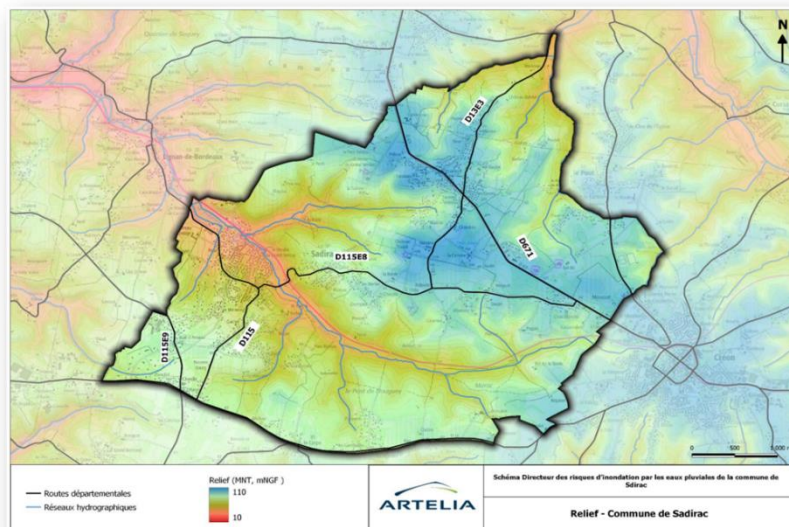
- La carte géologique de la commune est extraite des feuilles géologiques n°827 (Pessac) et n°828 (Podensac).
- La commune est essentiellement située sur la formation suivante : Formations de versant **limons et argiles sableuses** d'épaisseur supérieure à 2m (colluvions).



28/11/2024

Le relief

- Le relief est **très marqué** sur l'ensemble de la commune de Sadirac.
- La commune est drainée principalement par le cours d'eau de la Pimpine.
- Le point haut culminant est à 112 mNGF, Il est localisé à proximité du lieu-dit « château Tustal ».
- Le point le plus bas se trouve dans le cours d'eau de la Pimpine à 31 mNGF.

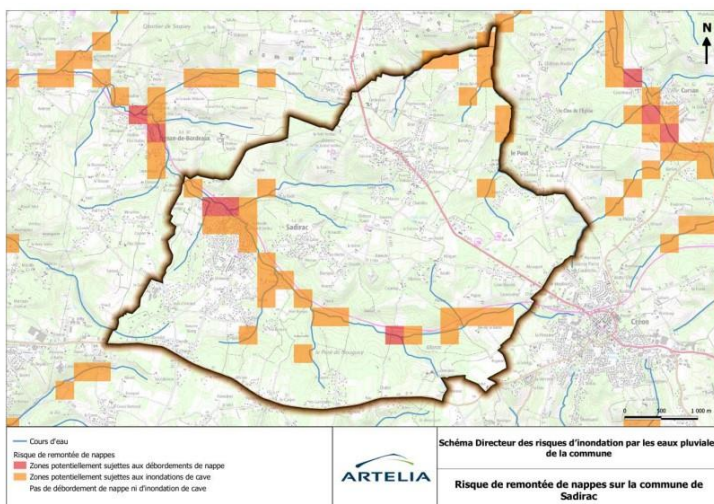


28/11/2024

LES RISQUES NATURELS

Vulnérabilité aux remontées de nappes

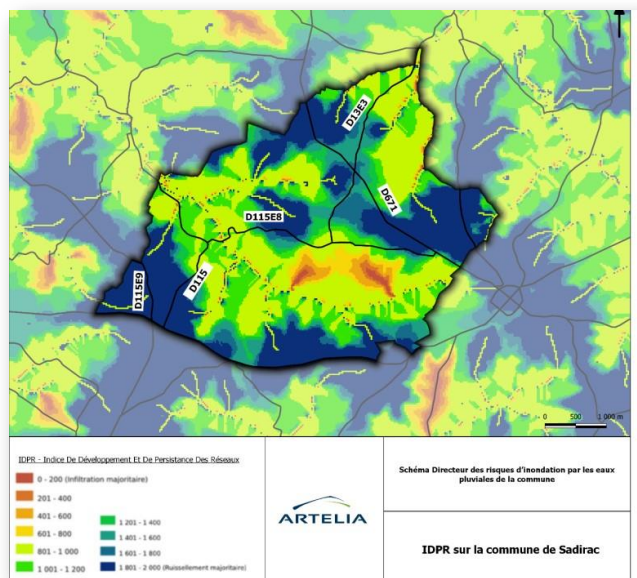
- La commune de Sadirac est concernée par les risques de remontée de nappes et de cave.
- D'après les données BRGM, la majorité de la zone est concernée par les risques de remontée de cave.
- De plus toutes les zones de remontées sont situées **le long du cours d'eau la Pimpine**



28/11/2024

La carte suivante présente l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer sur la commune de Sadirac.

- On peut constater que celle-ci est variable sur la commune.
- La zone Centre-Est au niveau des gravières présente un sol permettant une infiltration majoritaire.
- Le bourg de la commune présente un sol médian : **une partie de l'eau ruisselle et une partie est infiltrée par les sols**



La commune de Sadirac n'est pas soumise à un Plan de Prévention des risques inondation (PPRI) et à un Plan de Prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT) sur son territoire.

Retrait et gonflement des argiles

- La commune est soumise à **un risque moyen à élevé** le retrait et gonflement des argiles.
- Les secteurs situés au niveau des cours d'eau sont particulièrement sensibles à cet aléa.
- Le bourg de Sadirac est situé en **grande partie en zone présentant un risque élevé** le retrait et gonflement des argiles.

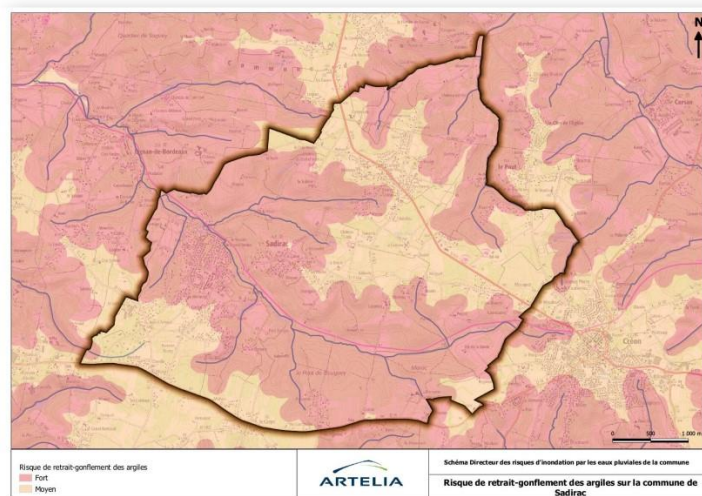
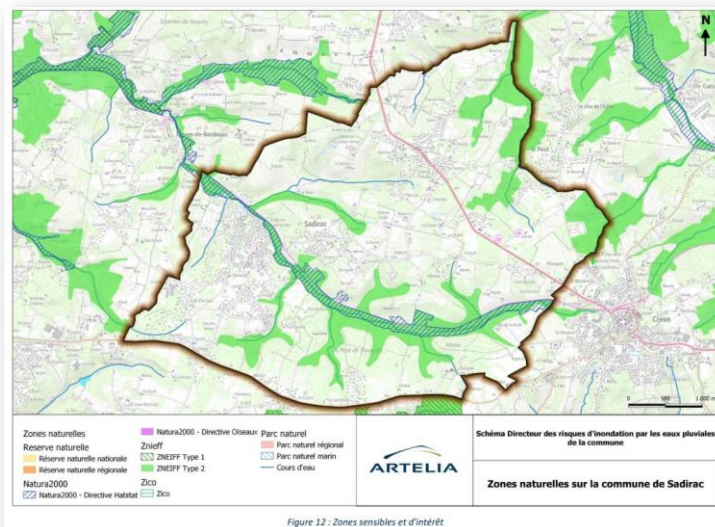


Figure 11 : Risque de retrait-gonflement des argiles

LES ZONES NATURELS



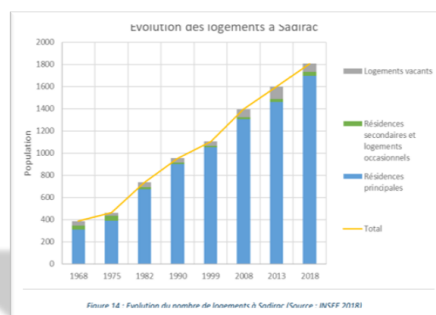
28/11/2024

POPULATION ET HABITAT

- La population est en constante augmentation depuis 1968. Taux de croissance moyenne annuelle de 3,0%/an depuis 1975 - une hausse très marquée entre 1975 et 1982 (+75%). **La population a ainsi quadruplé en 50 ans.**
- Le secteur d'étude se caractérise par **une densité de population supérieure à la moyenne nationale** était de **218 hab/km² en 2021** (source IGN 2021)
- L'évolution du nombre de logements sur la commune est semblable à l'évolution démographique communale, avec une multiplication des logements par 5 sur ces 50 dernières années. Ce développement s'est essentiellement fait sur un mode pavillonnaire. **La consommation d'espace a donc été important au cours de ces dernières années.**
- Cette augmentation du nombre de logements induit **une augmentation de la surface imperméabilisée et donc de l'importance des ruissellements** lors des orages si aucun dispositif de gestion alternative n'est prévu.

Tableau 8 : Evolution démographique à Sadirac (Source : INSEE 2018)

Commune	Evolution de la population							
	SADIRAC							
Superficie	19,1 km ²							
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population permanente	1043	1206	2116	2899	3022	3408	3804	4371
Croissance	+ 16%	+ 75%	+ 37%	+ 4%	+ 13%	+ 12%	+ 15%	
Evolution annuelle (%/an)	+ 2,1%	+ 8,3%	+ 4,0%	+ 0,5%	+ 1,3%	+ 2,2%	+ 2,8%	
Densité (hab/km ²)	54,6	63,1	110,7	151,7	158,1	178,3	199,1	228,7



PRÉSENTATION DES DYSFONCTIONNEMENTS ET DU PLAN D'ACTION

- Le réseau pluvial de la commune majoritairement composé d'**ouvrages à ciel ouvert** (fossés, crastes, ruisseaux). Un réseau d'ouvrages enterrés (canalisations, regards) est présent dans les parties les plus urbanisées de la commune.
- La reconnaissance s'est faite depuis les exutoires vers l'amont en explorant et en repérant le tracé de l'ossature principale du réseau du bassin versant.
- La reconnaissance de terrain a pris place au niveau des **Points noirs** identifiés sur la commune. **Ces derniers ont fait l'objet d'une attention particulière lors des visites sur site.**
- Les anomalies au niveau des regards (dépôts, mise en charge, ...) ainsi que l'état des fossés (bon, végétalisé, colmaté, ...) ont également été relevés.
- Le listage des points noirs ainsi que la localisation sur plan sont repris ci après :

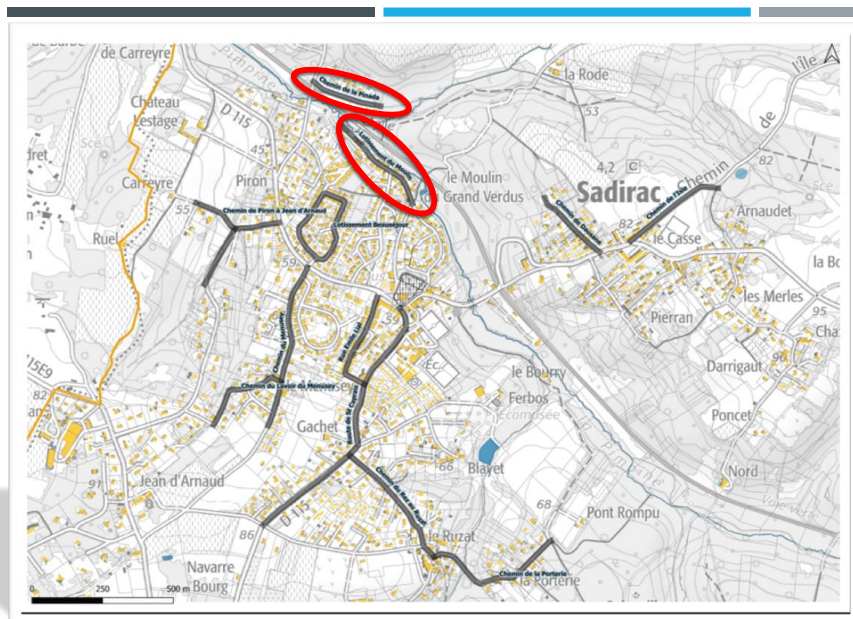
Caractéristiques du réseau :

- Ø90 mm et Ø900 mm.
- 33% du réseau est en section Ø400mm.
- 25% du réseau en PVC et 36% en béton
- **7,8 % du réseau est en section inférieure à Ø300mm.**
- Les fossés représentent 41% du réseau
- 584 points topographiques ont été relevés
- 10 Exutoires repérés

Type de réseaux	Linéaire (ml)
Réseaux canalisés	6146
Fossés	4216
Total	10362

Types de nœuds	Nombre
Avaloirs	33
Grilles sur regards	83
Regards	122
Têtes de buse	148
Points topographiques	188
Exutoires	10
Total	584

28/11/2024



11 points noirs principaux

Priorité	N°	Nom/Localisation
1	1	Lotissement du Moulin
3	2	Chemin du Lavoir du Menusey / Chemin du Menusey
2	3	Chemin de Farizeau
3	4	Lotissement Beauséjour
3	5	Rue Emile Lial (privé)
3	6	Route de St Caprais
2	7	Chemin de l'Isle
3	8	Chemin du Rez au Ruzat / Chemin de la Porterie
1	9	Chemin de la Pinada
3	10	Chemin de Dausane
2	11	Chemin de Piron à Jean d'Arnaud

28/11/2024

Les principes généraux des plans d'actions

- Les propositions d'aménagements contre les inondations seront principalement réalisées en utilisant une pluie ayant une période de **retour de 30 ans** correspondant au niveau de service 3 (norme Française NF EN 752 pour les centres villes, les zones industrielles et commerciales),
- Les aménagements proposés dans cette présente étude combinent les possibilités de stockage et la réfection du réseau. Ces aménagements doivent impérativement prendre en compte les diverses contraintes associées à la densité urbaine, aux infrastructures déjà en place et à l'environnement.
- A noter que les solutions de type techniques alternatives respectueuses de l'environnement seront privilégiées. Il a été fait choix de proposer **des solutions les plus simples et rustiques possibles, demandant un entretien limité.**
- Des solutions de type **réglementaire** (limitation de l'urbanisation, rétention à la parcelle imposée aux acteurs privés, ...) pourront également être envisagées.
- Compte tenu des obligations liées à l'article 55 de la loi SRU **l'impact de l'urbanisation future lors du dimensionnement des différentes solutions a été pris en compte.**

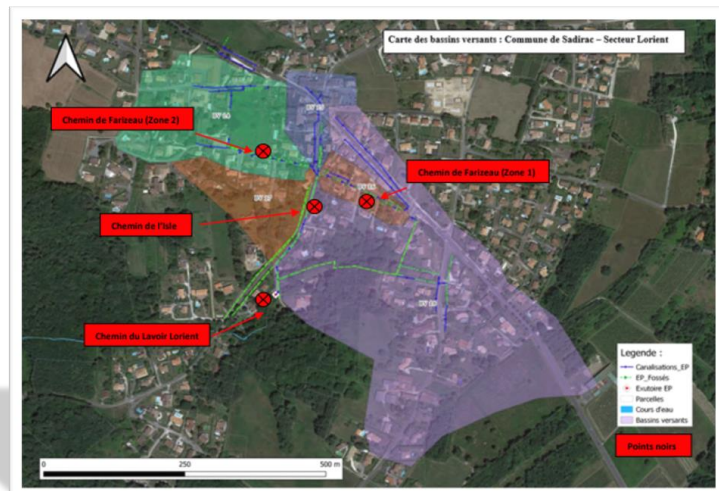
28/11/2024

BASSIN VERSANT : SADIRAGLORIENT

• Ce secteur comprend principalement **deux zones à risque élevé d'inondation** sur l'ensemble du bassin versant, notamment **le chemin de Farizeau et le chemin de l'Isle.**

• D'une manière générale, les propositions de solutions dans cette zone concernent **l'ensemble du bassin versant** en mettant principalement l'accent sur les zones présentant un risque élevé où se trouvent les points noirs.

• Les solutions **seront dimensionnées de l'amont vers l'aval** afin d'observer l'impact des interventions sur le flux hydraulique à l'exutoire.



28/11/2024

Chemin de Farizeau- Zone 1

> Problématique

- Le problème principal de ce point noir réside dans **l'absence d'un exutoire** fossé exutoire de cette zone est bouché et se trouve dans une propriété privée.
- En l'absence d'un exutoire approprié, **les eaux de ruissellement au niveau du chemin de Farizeau (Zone 1) se retrouvent piégées** de fortes pluies, ce qui entraîne des débordements et des inondations en contrebas où se situent les habitations inondées.
- Les fossés de collecte de cette zone sont généralement en mauvais état avec la présence des eaux stagnantes et la plupart des têtes des buses sont partiellement bouchées.
- Les différents débordements simulés en situation future sur cette zone sont représentés dans la figure ci-jointe.

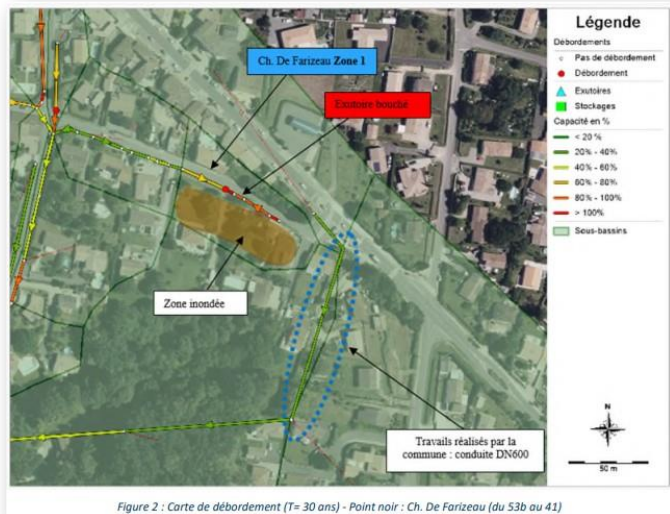


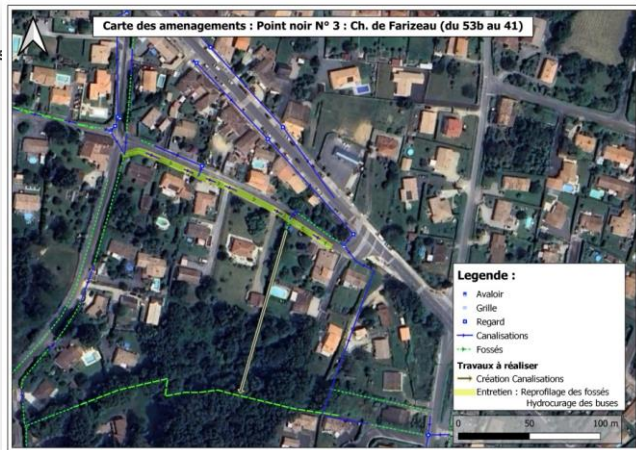
Figure 2 : Carte de débordement (T= 30 ans) - Point noir : Ch. De Farizeau (du 53b au 41)

28/11/2024

> Préconisations

- Entretien rigoureux des fossés (privés)** fossés en mauvais état et buses fortement colmatées. **Le réseau devra être entretenu régulièrement pour permettre une bonne gestion des eaux pluviales dans ce secteur** linéaire total concerné par cet entretien est d'environ 160 ml.
- Restauration du fossé exutoire (privé) mise en place d'une conduite exutoire de diamètre 400 mm sur 130 m** Malgré les efforts déployés par la commune pour déconnecter les apports de la RD671 et alléger la charge sur le réseau dans cette zone, la simulation hydraulique démontre que les débordements persisteront sur le chemin de Farizeau. Cette conduite devra être connectée au fossé situé dans la zone boisée, ce qui contribuera à une meilleure gestion des eaux pluviales dans cette zone.
- Néanmoins, il est important de noter que selon la simulation hydraulique, l'aménagement réalisé par la commune a réussi à réduire les débordements sur ce chemin de 856 m^3 à 174 m^3 pour une pluie trentennale, **soit une réduction de 80%**.
- Par conséquent, il est nécessaire de **restaurer ce fossé exutoire** afin d'assurer la continuité hydraulique de l'écoulement, conformément à la topographie du terrain.

Cette carte de synthèse illustre les aménagements à faire.



28/11/2024

Important l'option de reprofilage des fossés le long du chemin de Farizeau (Zone 1) vers un nouvel exutoire, notamment le réseau du chemin de l'Isle, est topographiquement impossible

- Une deuxième variante pourrait être envisagée pour la **restauration de l'exutoire** cette zone. En connectant le point bas à la nouvelle conduite de diamètre 600 mm réalisée par la commune.

- Il est nécessaire d'étudier la faisabilité technique de cette solution du point de vue topographique en tenant compte de la côte du fil d'eau du raccordement sur la nouvelle conduite. Il est important de noter que le terrain naturel présente une contrepente avec un dénivelé de 40 cm entre le point bas et la conduite de raccordement en question.

- Le diamètre recommandé pour connecter le point bas avec la nouvelle conduite réalisée par la commune est de 400 mm, sur un linéaire d'environ 60 mètres.



Figure 4 : 26ème variante, restauration du fossé exutoire - Chemin de Farizeau-

28/11/2024

Chemin de Farizeau- Zone 2

➢ Problématique

- Le problème principal de ce point noir réside dans l'**absence d'un système de collecte des eaux pluviales** spécifiquement conçu pour protéger les habitations en contrebas à l'exception de deux grilles.

- Le fossé de collecte des eaux pluviales dans cette zone est **sous-dimensionné** incapable d'intercepter la totalité des eaux de ruissellement en direction des habitations menacées en contrebas.

- Un lotissement (OAP Gironde Habitat) est prévu dans cette zone, et selon la modélisation hydraulique effectuée lors de la phase 2, ce lotissement a aggravé la situation en **augmentant l'imperméabilité** du sol. Les eaux pluviales devront être impérativement traitées sur site.

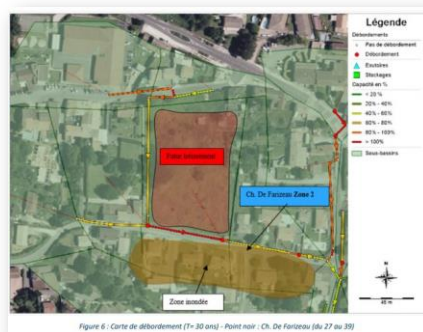
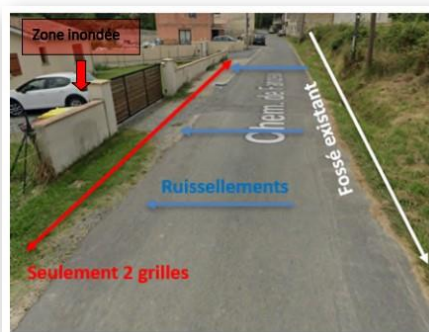


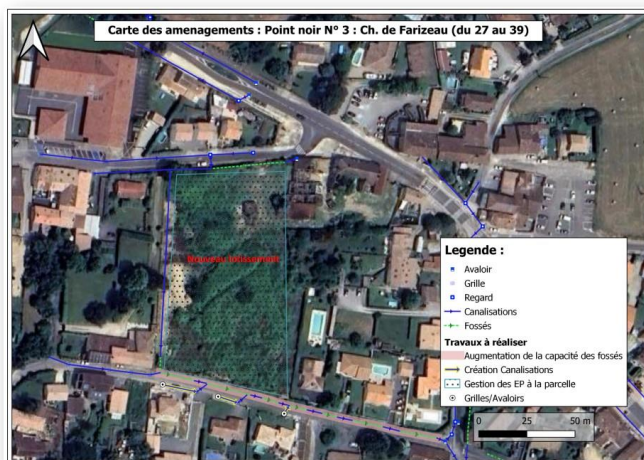
Figure 6 : Carte de débordement (T+30 ans) - Point noir - Ch. De Farizeau (du 27 au 33)



28/11/2024

➤ Préconisations

- **Mise en place d'une gestion intégrée des ruissellements au niveau du futur lotissement** : assainissement de rétention/infiltration afin de limiter l'impact de l'imperméabilisation future du sol de ce lotissement sur le reste du réseau. Le volume total à gérer à la parcelle pour le nouveau lotissement est de 400 m³.
- **Augmentation de la capacité hydraulique du fossé sur 150 ml** afin de faire face à une pluie trentennale,
- **Augmentation de la capacité d'engouffrement du réseau devant les habitations inondées** : création des avaloirs ou des grilles devant les parcelles menacées augmente la capacité d'engouffrement du réseau afin d'éviter la stagnation de ruissellements en contrebas.
- Pour ce point noir, nous proposons d'ajouter **3 avaloirs ou grilles** avec des conduites de collecte de diamètre DN 300 mm vers le fossé existant (30 ml).



28/11/2024

Chemin de l'Isle

➤ Problématique

- Le problème principal de ce point noir réside dans **l'incapacité hydraulique du fossé** situé à gauche (dans le sens d'écoulement).
- Il est important de noter que plusieurs anomalies ont été observées dans ce fossé (dépôt, colmatage et forte érosion).

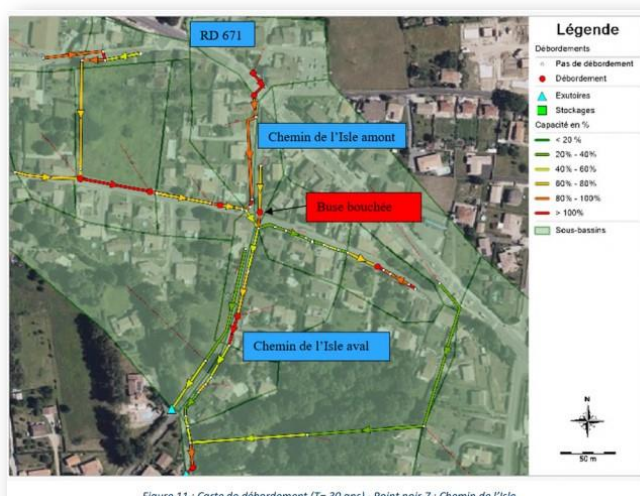


Figure 11 : Carte de débordement (T=30 ans) - Point noir 7 : Chemin de l'Isle

28/11/2024

➤ Préconisations

• **Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses sur 200m** fossé côté gauche dans le sens d'écoulement est en mauvais état et les buses sont fortement colmatées. Le réseau devra être entretenu régulièrement pour permettre une bonne gestion des eaux pluviales dans ce secteur.



Figure 13: Conduite de déviation - Point noir N°7 - Chemin de l'Isle



• **Déviations partielles des écoulements vers le fossé côté droit** fossé situé à droite (dans le sens d'écoulement) est en bon état. Son rôle principal est de collecter les eaux de ruissellement de la zone située en contrebas du chemin de Farizeau (Zone 2) et de les acheminer jusqu'à la fin du chemin de l'Isle. Ce fossé présente une capacité hydraulique largement suffisante pour constituer une solution potentielle pour réduire la charge sur le reste du réseau, notamment sur le fossé situé à gauche.

28/11/2024

➤ Préconisations (suite)

- **Désimperméabilisation au niveau de la RD 674** certains aménagements en amont, tels que les parkings et les trottoirs. Cette approche favoriserait l'infiltration des eaux de pluie, contribuant ainsi à réguler le débit et à réduire la pression ou la charge hydraulique vers l'aval.
- **Mise en place des redents (4 minimum) pour briser la vitesse d'érosion dans le fossé côté gauche (sens d'écoulement)** raison de sa forte pente topographique,
- **Revêtement en béton du fossé côté droit (sens d'écoulement) sur 200m** limitation des écoulements vers le fossé côté droit (sens d'écoulement) a augmenté la charge hydraulique, entraînant une augmentation de la vitesse d'écoulement avec un ordre de grandeur moyenne de 3 m/s favorisant ainsi le phénomène d'érosion des fossés.
- La mise en place de redents étant impossible, nous recommandons un **revêtement en béton du fossé** en question pour prévenir tout phénomène d'érosion.

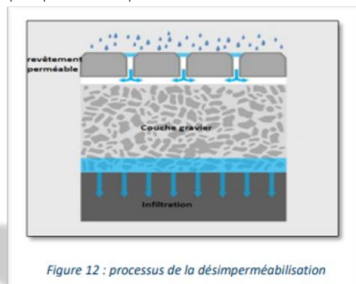


Figure 12 : processus de la désimperméabilisation



28/11/2024

Chemin du Lavoir de Lorient

➤ Problématique

- Le principal problème de ce point noir réside dans **l'absence d'un système d'écrêtement** de déconnexion des eaux pluviales en amont, notamment au niveau de la zone boisée.
- En raison de la topographie de ce secteur, la zone inondée reçoit **des ruissellements en provenance d'un bassin versant** qui englobe une partie du chemin de l'Isle, de Farizeau, de la RD671 et de la route de Lorient.
- Le bassin versant de cette zone est également drainé par un fossé qui sert à collecter les eaux de ruissellement depuis la zone forestière privée (en amont des parcelles inondées).
- **Ce fossé est en très mauvais état** sa partie aval a été busé par le propriétaire résidant au numéro 6 du Chemin du Lavoir de Lorient qui est actuellement en train de **combler le petit étang qui servait initialement de bassin de stockage et de régulation** des eaux de ruissellement.

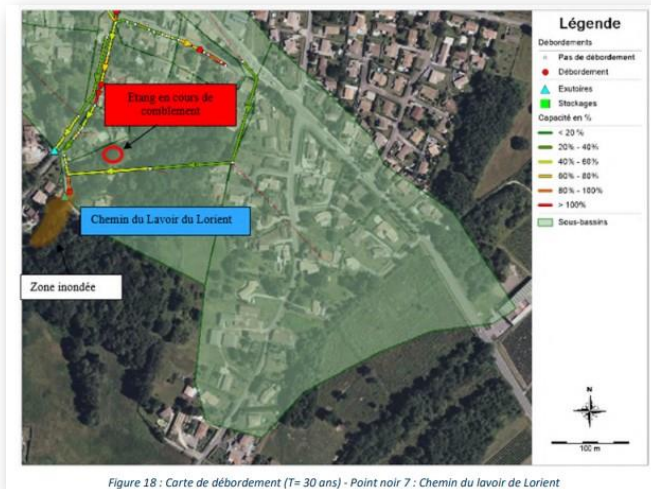


Figure 18 : Carte de débordement (T= 30 ans) - Point noir 7 : Chemin du lavoir de Lorient

28/11/2024

➤ Préconisations

- **Entretien rigoureux des fossés (privé) sur 230m** mauvais état et fortement colmatés.
- **Réhabilitation de l'étang (privé)** afin de préserver sa fonctionnalité naturelle en matière de stockage et de régulation des eaux de ruissellement.
- **Protection des parcelles situées à proximité de l'exutoire contre l'érosion** travaux de stabilisation des berges de l'exutoire en utilisant des barrières physiques telles que des gabions ou enrochements ou des murs de soutènement.



Gabions

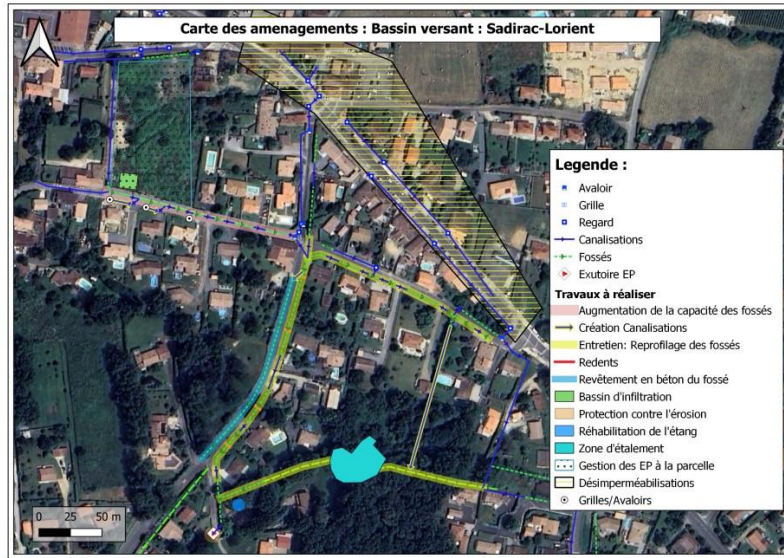


Mur de soutènement



- **Mise en place des aménagements forestiers pour limiter le ruissellement vers l'aval : création d'une zone d'étalement de 1600 m².** Cette solution consiste à déconnecter les ruissellements provenant de l'amont avant qu'ils n'atteignent l'exutoire. L'objectif de cette mesure est de **diminuer la charge hydraulique vers l'aval** en particulier vers la partie adjacente au lavoir,

28/11/2024



28/11/2024

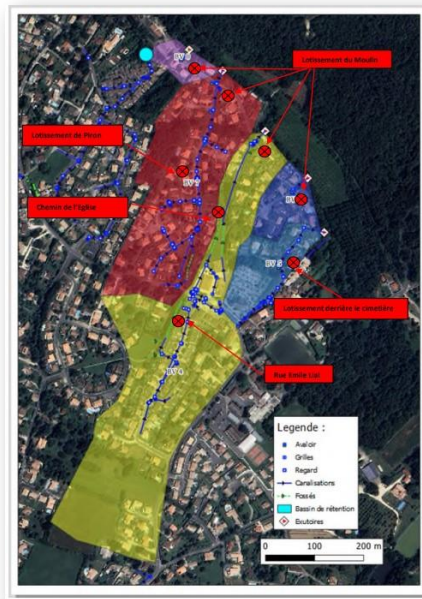
BASSIN VERSANT : SADIRACENTRE

- Ce secteur comprend principalement **deux zones à risque élevées d'inondations** sur l'ensemble du bassin versant, notamment la rue Emile Lial et le lotissement du Moulin.
- D'une manière générale, les propositions de solutions dans cette zone concernent **l'ensemble du bassin versant** mettant principalement l'accent sur les zones présentant un risque élevé,
- Les solutions seront dimensionnées de l'amont vers l'aval, afin d'observer l'impact des interventions sur le flux hydraulique à l'exutoire.

Lotissement du Moulin			
	30 ans	50 ans	100 ans
Intensité maximale (mm/h)	108	176	202
Hauteur d'inondation en cm	Entre 1 et 20 cm	Entre 1 et 45 cm	Entre 1 et 55 cm
Enjeux : Nombre des logement impactés	6	11	14

Rue Emile Lial			
	30 ans	50 ans	100 ans
Intensité maximale (mm/h)	108	176	202
Hauteur d'inondation en cm	Entre 0.5 et 5 cm	Entre 2 et 12 cm	Entre 4 et 15 cm
Enjeux	Ruissellement de voirie		

Point bas : Rue de Lignan			
	30 ans	50 ans	100 ans
Intensité maximale (mm/h)	108	176	202
Hauteur d'inondation en cm	Entre 5 et 30 cm	Entre 6 et 43 cm	Entre 10 et 45 cm
Enjeux	Stagnation des eaux de ruissellements		

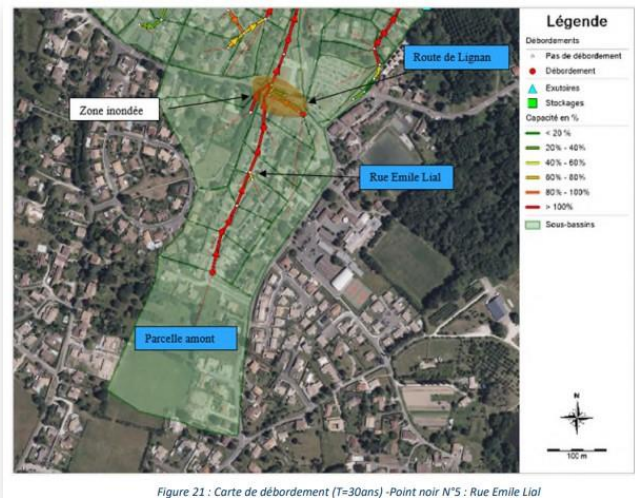


Rue EmileLial

➤ Problématique

- Le principal problème de ce point noir réside dans la **stagnation des eaux de ruissellement au niveau de la route de Lignan**, en particulier devant la rue Emile Lial.
- En raison de la forte pente topographique de cette zone, les débordements en amont au niveau de la rue Emile Lial se dirigent directement vers la route de Lignan par un ruissellement superficiel, entraînant des inondations,

Localisation	Débordements en m ³		
	T10	T20	T30
Rue EmileLial(Avant aménagement)	11	151	340
Rue EmileLial(Après aménagement)	11	33	63
Réduction des débordements en %	0%	78%	81%

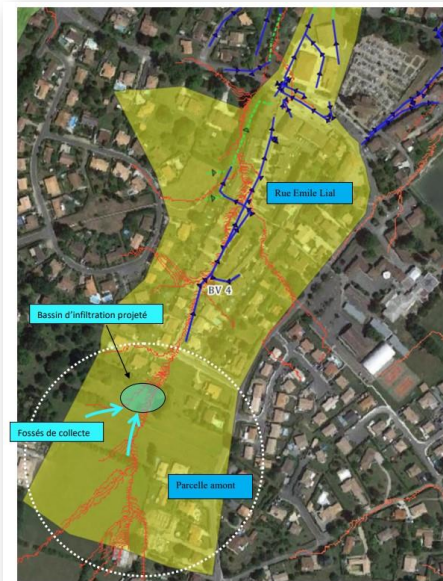


28/11/2024

➤ Les préconisations

Important En raison du **manque de données** sur la structure typologique en aval de cette zone, notamment la connectivité du fossé en cuvette adjacent au parking ainsi que du bassin de rétention sous le parking, **les solutions proposées pour cette zone seront limitées**

- Investigation complémentaire**: fossé adjacent au parking, situé en aval de la rue Emile Lial, a une forme de cuvette qui semble raccordé au réseau de la Halle via une conduite. Les eaux de ruissellement provenant de la rue Emile Lial pourraient être gérées **par un bassin de rétention situé en aval** d'un parking (le plan et les dimensions de ce bassin sont actuellement inconnus). Il est important de noter que cet ouvrage était partiellement rempli en temps sec et n'existe pas dans le plan de recollement du réseau EP de la rue Emile Lial.
- Mise en place d'un bassin d'infiltration au niveau de la parcelle en amont de 650 m³** Les lignes de ruissellements établies en provenance de la parcelle en amont convergent directement vers la rue d'Emile Lial générant une saturation rapide du réseau. La création d'un exutoire conventionnel pour le débit de fuite du futur ouvrage est impossible en raison de son emplacement et de la topographie du terrain. Cet ouvrage reposera entièrement sur le processus d'infiltration. D'après le PLUi, l'emplacement du futur ouvrage se trouve dans une zone naturelle et sur une propriété privée.



28/11/2024

➤ Les préconisations (suite)

- **Désimperméabilisation au niveau de la rue Emile Lial** de certains aménagements tels que les parkings et les trottoirs. Cette approche favoriserait l'infiltration des eaux de pluie, contribuant ainsi à réguler le débit et à réduire la pression ou la charge hydraulique vers l'aval.

- **Aménagement d'une zone de régulation au niveau du fossé cuvette adjacent au parking** est nécessaire d'aménager ce fossé sous forme d'une surface de régulation de débit par infiltration.

- **Augmentation de la capacité d'engouffrement du réseau au niveau du point bas de la route de Lignan par la mise en place d'un caniveau grille** Cette zone inondée se trouve dans un point bas, ce qui entraîne une stagnation des ruissellements superficiels puis des inondations. Pour remédier à cela, il est recommandé la mise en place d'un caniveau grille au niveau du point bas de la route de Lignan, qui sera connecté au fossé de l'espace vert de la Halle.



- Grâce à la déconnexion des ruissellements de la parcelle amont, le volume de débordement pour une pluie trentennale a été réduit à 63 m³, ce qui représente **une diminution de 81%** rapport à la situation initiale

28/11/2024

Lotissement du Moulin

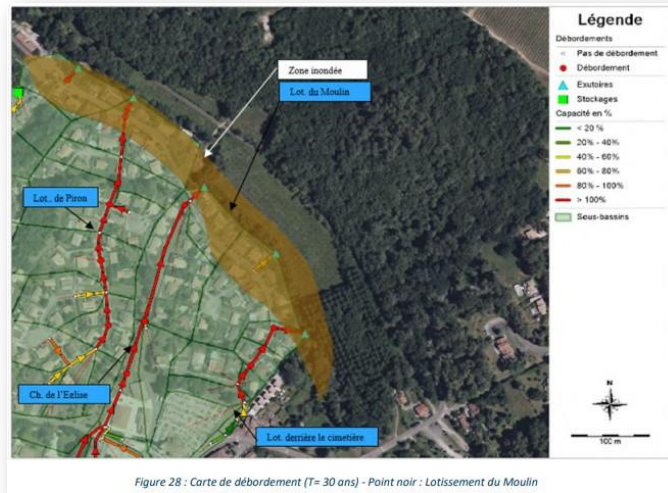
➤ Problématique

- **Le lotissement du Moulin est situé en bordure de la Pimpine** La plupart des habitations menacées par les inondations se trouvent entre la Pimpine et la route. Derrière ces habitations, on trouve 5 exutoires qui servent à évacuer les eaux de ruissellement collectées par les réseaux d'eaux pluviales des zones situées en amont.

- La zone en question reçoit un **ruissellement important provenant de la partie amont du bassin versant** secteur (Chemin de l'église, lotissement de Piron et le lotissement derrière le cimetière). Cette partie est **fortement urbanisée** et présente une **forte pente** qui favorise un écoulement rapide vers le point le plus bas où se situent les maisons menacées par les inondations.

- L'absence totale de **systèmes de déconnexion et d'écrêtement des eaux pluviales** de ce secteur agit comme un facteur principal dans la saturation rapide du réseau, entraînant des débordements.

- Il est essentiel de noter que le **merlon de protection** long de la Pimpine dans cette zone empêche l'évacuation des eaux de ruissellement, provoquant ainsi un reflux vers les habitations menacées



28/11/2024

Les préconisations

Les propositions de solutions seront **centrées sur les principales zones en amont qui génèrent des ruissellements** : le lotissement du Moulin, notamment le chemin de l'église, le lotissement de Piron et le lotissement derrière le cimetière.

En raison de l'urbanisation dense de ce secteur et du manque d'emplacement disponible pour mettre en œuvre des solutions adéquates, les solutions proposées seront limitées aux emprises disponibles.

- **Création d'un jardin de pluie derrière le cimetière** : création d'un jardin de pluie pour assurer la régulation et l'infiltration des eaux pluviales du ruissellement de voirie. Il est essentiel d'équiper les parties de la route devant ce jardin de pluie par des ouvrages d'engouffrement tels que des avaloirs, des grilles et des caniveaux grilles afin d'assurer la collecte des eaux de ruissellement superficiels vers ce dernier.

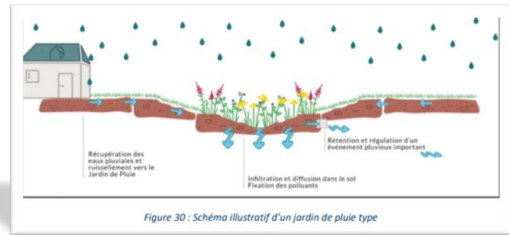
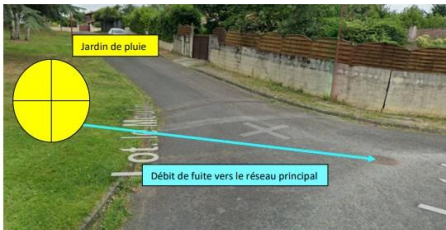


Figure 30 : Schéma illustratif d'un jardin de pluie type



28/11/2024



- **Réaménagement du fossé de l'espace vert en face de la Halle en noue de régulation** : une conduite préexistante qui relie ce fossé au réseau principal du lotissement de Piron (avec un diamètre de 300 mm) sera utilisée comme **une conduite de fuite** pour la future noue. La longueur totale du fossé existant est d'environ 50 mètres.
>élargissement du fossé à **6 mètres de largeur et à 1.25 m de profondeur** afin d'obtenir une structure de régulation suffisante pour la future noue. La noue sera équipée de 3 redents.
- **Augmentation de la capacité hydraulique du fossé devant le musée** : limiter les débordements et réduire la vitesse d'écoulement vers l'aval.
- **Désimperméabilisation au niveau de la Halle** : cette solution consiste à la désimperméabilisation de certaines surfaces au niveau de la Halle pour favoriser l'infiltration des eaux de pluie, contribuant ainsi à réguler le débit et à réduire la pression ou la charge hydraulique vers l'aval.



Figure 35 : Elargissement du fossé, chemin de l'église : Point noir N°1

Localisation	Débordements en m³		
	T10	T20	T30
Lotissement du Moulin (Avant aménagement)	87	263	333
Lotissement du Moulin (Après aménagement)	23	173	286
Chemin de l'Eglise (Avant aménagement)	0	57	118
Chemin de l'Eglise (Après aménagement)	0	0	0
Lotissement de Piron (Avant aménagement)	34	131	209
Lotissement de Piron (Après aménagement)	4	91	156
Lotissement derrière le cimetière (Avant aménagement)	0	0	3
Lotissement derrière le cimetière (Après aménagement)	0	0	0
Total des débordements vers le lotissement du Moulin (Avant aménagement)	121	451	663
Total des débordements vers le lotissement du Moulin (Après aménagement)	27	264	442
Réduction de débordement en %	77%	41%	33%

28/11/2024

Lotissement Piron

• **Mise en place des jardins de pluie** de réduire la charge sur le réseau. Ces jardins de pluie permettront de gérer une partie du ruissellement superficiel lors des fortes précipitations.

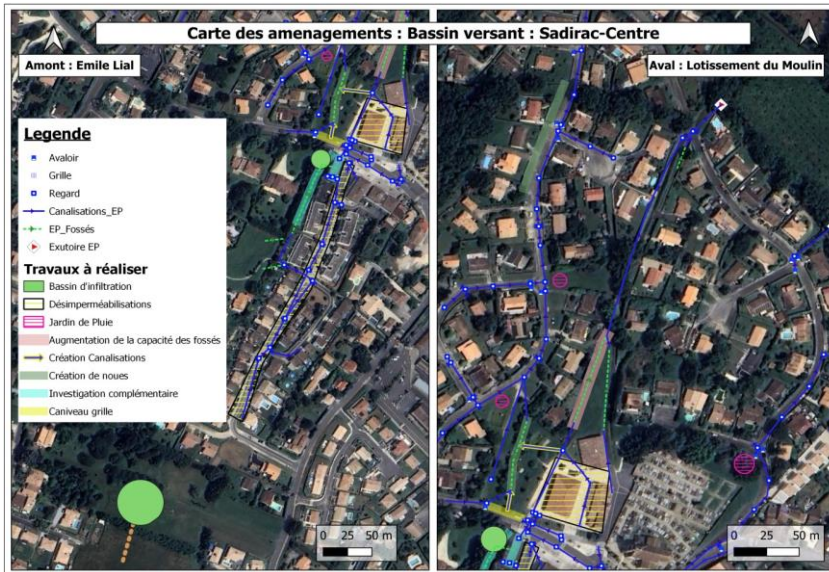
• **Mise en place d'une noue de régulation avec ajutage 300mm** pour gérer les eaux de ruissellement produites par un sousbassin versant de la zone en question à l'aide d'une noue de régulation, avant qu'il n'atteigne le réseau principal.



Figure 38 - Emplacement des jardins de pluie - Lotissement de Piron- Point noir N°1
 Figure 41 - Sous bassin versant : Noue - Lotissement de Piron



• **Sensibilisation et encouragement à la gestion des eaux pluviales à la parcelle** : il est recommandé de **procéder à la gestion des eaux de ruissellements** parcelle pour contribuer à réduire la charge hydraulique vers l'aval. La commune devrait lancer **des campagnes de sensibilisation auprès des riverain** pour les encourager à **gérer les eaux pluviales à l'échelle de leur propre parcelle**.



Chemin du Lavoir Menusey/ Chemin de Menusey

> Problématique

- Le problème principal de ce point noir réside dans **l'absence totale d'un système de collecte des eaux pluviales** spécifiquement conçu pour protéger la zone inondée en contrebas, ce qui entraîne un écoulement direct et excessif vers les habitations menacées.
- Le chemin du Lavoir du Menusey présente une forte pente, est étroit et reçoit principalement des ruissellements provenant du chemin du Menusey et du lotissement hameau.
- Le caniveau de collecte devant les habitations du chemin du Lavoir du Menusey ne dispose pas d'exutoire. **Son exutoire a été obstrué ou endommagé.**
- Il convient également de noter que la zone inondée au croisement du Menusey-Nord et du chemin du Lavoir du Menusey est susceptible d'être affectée par un écoulement provenant des parcelles de vignes (Château Pabus).



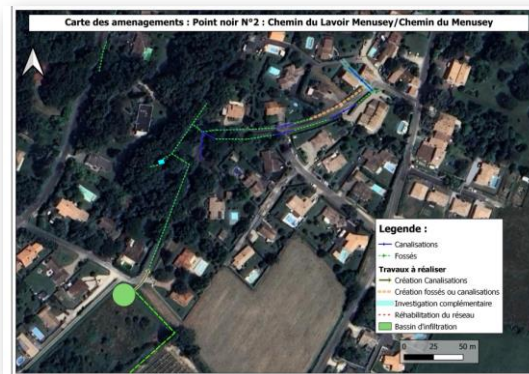
28/11/2024

> Préconisations chemin du Lavoir Menusey

- **Création d'un réseau de collecte de 55 ml devant les habitations inondées** pour les protéger et intercepter l'ensemble des ruissellements, à connecter par la suite au réseau existant en aval. Deux options : un fossé et une conduite avec au moins 4 grilles/avaloirs.
- **Rétablissement de la conduite exutoire du caniveau** situé une propriété privée.



Figure 57 : Zone potentielle identifiée pour la création de bassin de rétention/infiltration (Point noir N°2)



> Préconisations croisement du Menusey Nord et de chemin du Lavoir Menusey

- **Création d'un bassin de rétention/infiltration de 180m³** actuellement les lignes de ruissellement convergent directement vers le point noir, générant un débit important en direction des habitations en contrebas. Par conséquent, l'emplacement optimal pour le bassin de rétention se situe au niveau du point de convergence des chemins hydrauliques. L'emplacement du bassin de rétention se trouve sur des propriétés privées.

Lotissement Beauséjour

➤ Problématique

Ce point noir présente un faible enjeu en termes de risque d'inondation.

- Le lotissement de Beauséjour présente **une forte imperméabilisation du sol et une pente topographique importante** favorisant ainsi un ruissellement rapide vers l'aval.
- Le réseau d'eaux pluviales de cette zone est entièrement canalisé, avec un bassin de rétention en tant qu'exutoire (inaccessible), situé à l'aval du lotissement (Lot de la Pimpine), à proximité de la station d'épuration.

➤ Préconisations

- **Augmentation de la capacité d'engouffrement du réseau devant les habitations inondées** la création de 4 avaloirs ou des grilles devant les parcelles menacées augmente la capacité d'engouffrement du réseau afin d'éviter la stagnation de ruissellements en contrebas.
- **Réhabilitation du bassin de rétention de 976 m³** que exutoire du lotissement de Beauséjour. D'après la phase 2, théoriquement, ce bassin possède une capacité hydraulique suffisante pour gérer l'intégralité des ruissellements de lotissement de Beauséjour pour une pluie trentennale (capacité hydraulique théorique : 1952 m³).



Route de SaintCaprais

➤ Problématique

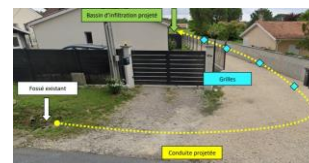
- Cette zone possède deux exutoires : le fossé du côté droit, dans le sens d'écoulement, se déverse au niveau du réseau du chemin du Rez au Ruzat, tandis que le fossé de l'autre côté se déverse dans une conduite privée de diamètre 300 mm qui sert d'exutoire. Cependant, cette conduite présente **une capacité hydraulique insuffisante** facteur aggravé par la topographie de la zone. En effet la forte pente topographique de cette zone est un facteur majeur contribuant à un apport hydrologique très important.

➤ Préconisations

- **Investigation complémentaire** conduite exutoire de ce secteur, de diamètre 300 mm, se trouve en propriété privée, et son état actuel est inconnu.
- **Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses**
- **Création d'un bassin d'infiltration de 800 m³** eau de la parcelle (privée) en contrebas afin de diriger les ruissellements vers un nouvel exutoire, notamment un bassin d'infiltration. Cette proposition vise à réduire la charge hydraulique sur le reste du réseau en aval et à intercepter les écoulements avant qu'ils n'atteignent les habitations menacées. Une deuxième subdivision du bassin versant sera réalisée en amont, afin d'évaluer les dimensions hydrauliques du bassin d'infiltration projeté.



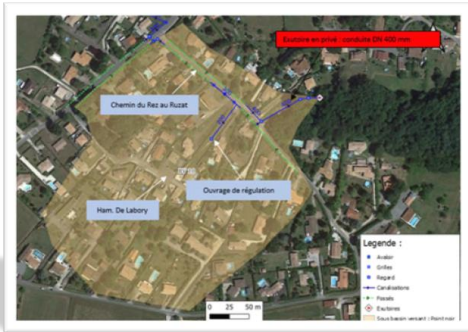
- **Création d'une conduite de 4 grilles sur 100 ml** assurer une capacité d'engouffrement satisfaisante et d'éviter la stagnation des écoulements au niveau du chemin privé.



Chemin du Rez au Ruzat

➤ Problématique

- L'étude hydraulique réalisée lors de la phase 2 a révélé que la conduite exutoire de diamètre 400 mm, située en domaine privé, possède une **capacité hydraulique insuffisante**. Il est important de noter que cette conduite a été créée par le propriétaire de la parcelle en canalisant un fossé préexistant. Le réseau de cette zone reçoit une partie des écoulements provenant d'un lotissement situé au sud au niveau de Hameau de Labory par le biais d'un ouvrage de régulation



➤ Préconisations

- **Restauration en état initial de fossé exutoire sur 60 m**
- **Aménagement des fossés en noue (75 ml)**

Chemin de la Porterie

➤ Problématique

Pour rappel, le chemin de la Porterie situé en contrebas, est sujet à des ruissellements superficiels, qui proviennent principalement de sa partie haute au sud-est où se trouvent les bois. Ces ruissellements sont principalement collectés par des fossés de chaque côté de la voirie, qui les dirigent vers un exutoire en privé (une conduite de diamètre 400 mm). Cependant la conduite exutoire est positionnée à une altitude élevée par rapport au fil d'eau du fossé.

- Les débordements observés dans cette zone sont principalement dus aux raisons suivantes : **bouchage de la conduite exutoire** en domaine privé. Si la conduite n'est pas obstruée, alors le problème réside probablement dans le bouchage des buses au niveau des fossés. De **plus le positionnement de la conduite exutoire à une altitude élevée** par rapport au fil d'eau du fossé pourrait être l'un des principaux facteurs des débordements dans cette zone.



➤ Préconisations

- **Investigation complémentaire** conduite exutoire de ce secteur, de diamètre 400 mm, se trouve en propriété privée, et son état actuel est inconnu. Selon le diagnostic hydraulique réalisé lors de la phase 2, il est possible que cette conduite soit obstruée, ce qui pourrait entraîner un reflux hydraulique vers l'amont, où se trouve la zone inondée.
- **Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses sur 200 m** nécessaire de **corriger le positionnement de la conduite exutoire** possède une altitude élevée par rapport au fil d'eau du fossé.
- **Gestion à la parcelle des eaux pluviales pour le futur lotissement** mise en place d'un bassin de rétention/infiltration, ou l'utilisation de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales telles que les revêtements perméables,



Chemin de la Pinada

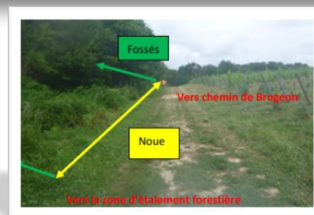
> Problématique

Le chemin de la Pinada, situé en contrebas dans une cuvette naturelle, est sujet à des ruissellements superficiels provenant de sa partie nord, où se trouve de la vigne et de la forêt. Cette zone est coincée entre un coteau abrupt et une voie cyclable. La zone en question **dispose que d'un seul exutoire en béton partiellement obstrué** le passage d'une autre sous forme d'un caniveau en privé, connecté à la Pimpine par une conduite à l'intérieur.

Cette zone présente une capacité hydraulique insuffisante à l'exutoire amont de ce chemin, il existe un autre exutoire sous forme de fossé, également en privé, mais son rôle dans l'évacuation des eaux pluviales dans la zone inondée est limité.

> Préconisations

- Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses sur 400 ml
- Mise en place des redents (7) pour briser la vitesse d'érosion : fossés Chemin de Brogeon en raison de sa forte pente topographique
- Création d'une noue ceinture sur 160 ml en amont au niveau des parcelles des vignes, puis transfert des écoulements vers des nouveaux exutoires (2 fossés avec redents sur 180 ml). L'objectif de la création d'une noue ceinture est d'intercepter les ruissellements provenant des parcelles de vignes et de les diriger vers de nouveaux exutoires. Le premier exutoire sera le fossé existant le long du chemin de Brogeon, tandis que le deuxième exutoire sera une zone d'étalement forestière à créer dans la zone boisée, qui se déversera ensuite dans la Pimpine.



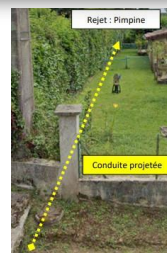
> Préconisations (suite)

Création d'une zone d'étalement forestière de 170 ml pour assurer l'étalement des apports hydrologiques en provenance de l'amont, notamment des parcelles de vignes. Cette zone d'étalement réduira la charge hydraulique sur le ruisseau exutoire tout en diminuant les apports solides vers ce dernier. Pour assurer l'acheminement des écoulements de cette zone d'étalement vers l'aval, il est nécessaire de connecter cette dernière au milieu récepteur, notamment la Pimpine, par un fossé. On considère que l'ouvrage en question recevra les ruissellements de la moitié Est du sous-bassin versant des parcelles de vignes, d'une superficie d'environ 5,35 ha.

Mise en place des merlons de protection pour réduire l'impact des ruissellements superficiels en aval de la zone boisée sous forme d'une ceinture sur une longueur d'environ 270 mètres et une hauteur de 0,5 mètre.

Création d'un nouvel exutoire par fonçage sur 90 ml pour assurer une évacuation adéquate des eaux de ruissellement. Étant donné que la piste cyclable agit comme une barrière, entravant le cheminement naturel des ruissellements vers la Pimpine, cela qui entraîne une stagnation importante des eaux de ruissellement au niveau des habitations côté sud voire des inondations.

Important pour cette zone, la commune de Sadirac doit mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour mieux faire face au risque d'inondation lors des pluies exceptionnelles**. Cela permettra de sensibiliser les riverains, de mettre en place des moyens humains et matériels adaptés, et d'assurer une réaction efficace et rapide en cas de danger.



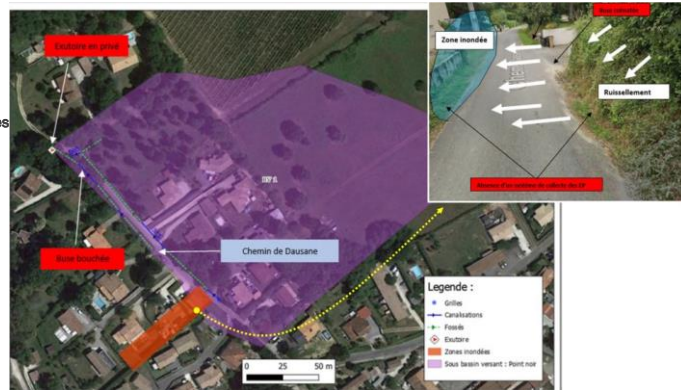
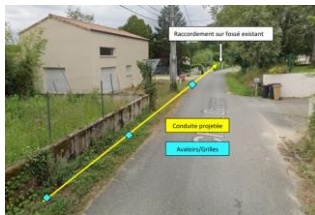
Chemin de Dausane

➤ Problématique

• Le problème principal de ce point noir réside dans l'absence totale d'un système de collecte des eaux pluviales spécifiquement conçu pour protéger la zone inondée en contrebas, ce qui entraîne un écoulement direct et excessif vers les habitations menacées.

• Il est important de noter que la buse à l'aval (côté gauche dans le sens d'écoulement) est bouchée, ce qui empêche l'évacuation des eaux de ruissellement vers l'exutoire. L'exutoire de cette zone est un ruisseau situé en privé.

• L'état du réseau dans ce secteur est mauvais : fossés sont fortement végétalisés et la plupart des buses sont colmatées.



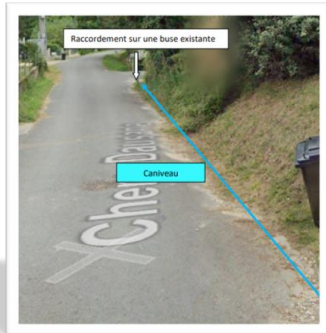
➤ Préconisations

• **Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses sur 250 ml**

• **Création d'un réseau EP** (conduite sur 60 ml équipée de 3 grilles) devant les habitations inondées pour les protéger et intercepter l'ensemble des ruissellements. Par la suite, cette conduite sera connectée au fossé existant en aval.

➤ Préconisations (suite)

• **Création d'un caniveau sur 25 ml en amont** (côté droit, sens d'écoulement) pour faciliter le drainage des eaux pluviales vers l'exutoire et intercepter une partie des ruissellements avant qu'ils n'atteignent les habitations inondées en contrebas. Par la suite, ce caniveau sera raccordé à la buse existante plus en aval.



Chemin de Piron à Jean d'Arnaud

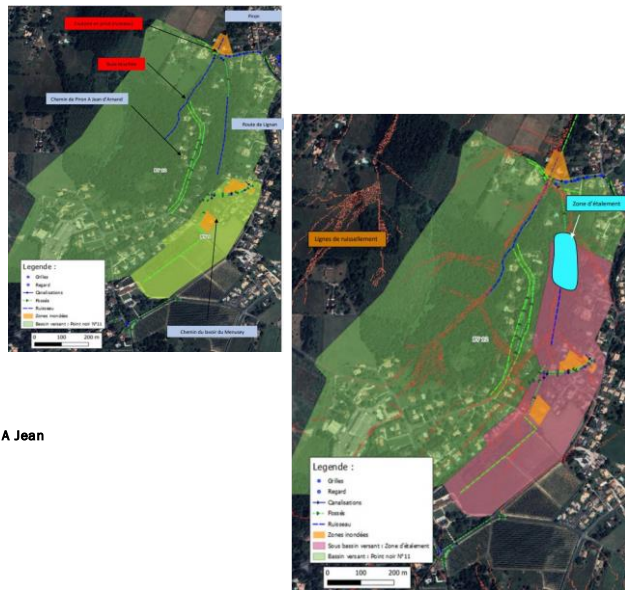
➤ Problématique

Il est essentiel de rappeler que les deux habitations menacées dans cette zone se trouvent dans une zone à risques d'inondation, précisément dans le lit majeur d'un cours d'eau. Ce cours d'eau collecte les eaux de ruissellement de quatre zones distinctes (Chemin de Piron à Jean d'Arnaud, Les bois derrière le Chemin du lavoir du Menusey et du chemin de Menusey, Piron et route de Lignan) et les dirige vers la Pimpine.

- Ce point noir est donc exposé à un flux de ruissellement rapide et important, accentué par une forte pente topographique. Les érosions des berges du ruisseau exutoire mettent en évidence l'ampleur du ruissellement vers l'aval. Le ruisseau en question, dans sa partie aval, en zone privée, est en mauvais état. Des obstacles créés par les riverains ont aggravé la situation en générant un reflux hydraulique vers l'amont, où se trouve la zone inondée.

➤ Préconisations

- **Diagnostic et étude complémentaire du ruisseau exutoire** : compte tenu des obstacles créés par les riverains et du fait que des habitations inondées se trouvent dans le lit majeur de ce cours d'eau. Par conséquent, une étude hydraulique approfondie de ce ruisseau est nécessaire, comprenant la délimitation de ses zones d'expansion de crues lors des fortes pluies, afin de déterminer les zones inondables et les véritables enjeux associés.
- **Réhabilitation de la buse exutoire vers le ruisseau en aval du chemin de Piron A Jean d'Arnaud** : actuellement en mauvais état et totalement colmatée, ce qui entrave l'évacuation des eaux de ruissellement vers le ruisseau en aval.
- **Création d'une zone d'étalement de 1200m²** : niveau des bois derrière le Chemin du lavoir du Menusey pour déconnecter les ruissellements provenant de l'amont, notamment du chemin du Menusey, avant qu'ils n'atteignent l'exutoire. L'objectif de cette mesure est de diminuer la charge hydraulique vers l'aval, en particulier vers le ruisseau exutoire.



➤ Préconisations (suite)

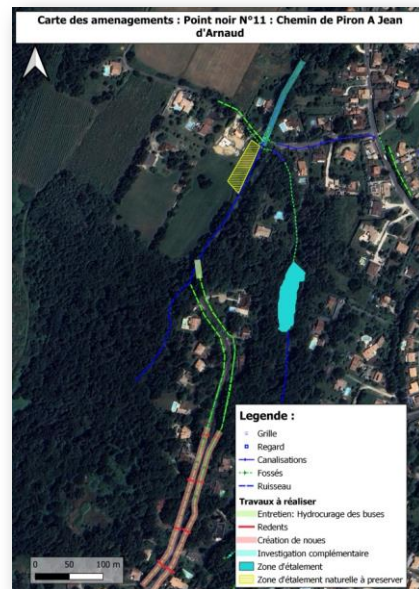
- **Aménagement des fossés du chemin de Piron A Jean d'Arnaud** : amont en noues de régulation/infiltration 400 ml pour diminuer la charge hydraulique vers l'aval, où se trouve la zone inondée.



- **Préservation d'une zone naturelle d'étalement** : le ruisseau au niveau du croisement du chemin de Carreyre et du chemin de Piron à Jean d'Arnaud. Il est important de préserver cette zone en tant que zone d'étalement naturelle du ruisseau et de s'assurer qu'aucun développement urbain ne soit envisagé à cet endroit.



Figure 84 : Zone d'étalement naturelle à préserver : Chemin de Piron A Jean d'Arnaud



ANNEXES FINANCIERES

Coût total des aménagements

Ordre de priorité des travaux	Total HT
Priorité 1	1 551 960,00 €
Priorité 2	286 200,00 €
Priorité 3	59 550,00 €

Priorité	N°	Nom/Localisation
1	1	Lotissement du Moulin
3	2	Chemin du Lavoir du Menusey / Chemin du Menusey
2	3	Chemin de Farizeau
3	4	Lotissement Beauséjour
3	5	Rue Emile Lial (privé)
3	6	Route de St Caprais
2	7	Chemin de l'Isle
3	8	Chemin du Rez au Ruzat/ Chemin de la Porterie
1	9	Chemin de la Pinada
3	10	Chemin de Dausane
2	11	Chemin de Piron à Jean d'Arnaud

Imprévus et divers (Etude géotechnique, maîtrise d'œuvre,...)	ft	1	20%	316 285 €	
Total (€HT)**				1 897 710 €	
T.V.A. (20 %)				379 542 €	
TOTAL (T.T.C.)				2 277 252 €	

L'ensemble de ces aménagements doit venir en complément :

- D'un entretien rigoureux et régulier des fossés et des réseaux
- Des dispositions réglementaires de protection existantes ou à mettre en place notamment au niveau du PLUI
- Des actions de sensibilisation du public
- Des actions de préventions notamment à travers le Plan Communal de Sauvegarde

	Point noir N°	Localisation	Proposition d'aménagement	U	Qté	PU (€HT)	Coût (€HT)	Fréquence de dimensionnement	Priorité	Enjeux	Domanialité			
Bassin versant : Sadrirac - Lorient	N°3 (Partie amont)	Chemin de Farizeau (Zone 1)	Restauration du fossé exutoire : mise en place d'une conduite de diamètre 400 mm.	ml	130	550,00 €	71 500,00 €	30 ans	Priorité 1	Les inondations constituent une menace significative pour la circulation sur le chemin de Farizeau, ainsi que pour 7 habitations situées en contrebas dans la zone 1 et 5 logements dans la zone 2.	Privé			
			Recalibrage des fossés et hydrocurage des buses	ml	160	15,00 €	2 400,00 €	30 ans			Communal			
		Chemin de Farizeau (Zone 2)	Augmentation de la capacité hydraulique du fossé	ml	150	17,00 €	2 550,00 €	30 ans			Communal			
			Augmentation de la capacité d'engouffrement du réseau devant les habitations inondées avec des conduites de collecte de diamètre DN 300 mm + 3 grilles ou avaloirs	ml	30	480,00 €	14 400,00 €	30 ans			Communal			
			Gestion à la parcelle pour le futur lotissement --> Volume total à gérer : 400m ³	Gestion des eaux pluviales dans les futures zones bâties								Privé		
	Sous total PN3						90 850 €							
	N°7 (Partie aval)	Chemin de l'Isle	Recalibrage des fossés et hydrocurage des buses	ml	200	15,00 €	3 000,00 €	30 ans	Priorité 1	Les inondations représentent une menace significative pour les habitations situées en contrebas du Lavoir (3 logements). De plus, il existe un risque important d'érosion au niveau des parcelles adjacentes à l'exutoire.	Communal			
			Déviation partielle des écoulements vers le fossé côté droit (sens d'écoulement) -> DN 400mm.	ml	10	550,00 €	5 500,00 €	30 ans			Communal			
			Mise en place des redents (4x redents) pour briser la vitesse d'érosion, fossé côté gauche (sens d'écoulement)	u	4	1 500,00 €	6 000,00 €	30 ans			Communal			
			Revêtement en béton du fossé côté droit (sens d'écoulement)	ml	200	450,00 €	90 000,00 €	30 ans			Communal			
		Désimperméabilisation des aménagements au niveau de la RD 671.						Chiffrage pour l'étude de la faisabilité technique de la solution						
		Chemin du Lavoir de Lorient	Recalibrage des fossés et hydrocurage des buses	ml	230	10,00 €	2 300,00 €	30 ans			Priorité 1	Les inondations représentent une menace significative pour les habitations situées en contrebas du Lavoir (3 logements). De plus, il existe un risque important d'érosion au niveau des parcelles adjacentes à l'exutoire.	Communal	
			Création d'une zone d'étalement --> 1600 m ² (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	300 000,00 €	300 000,00 €	30 ans					Privé	
			Protection des parcelles situées à proximité de l'exutoire contre l'érosion (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	60 000,00 €	60 000,00 €						Privé	
	Réhabilitation de l'étang		Aménagement en puits						Privé					
Sous total PN7						466 800 €								
Sous total Bassin versant : Sadrirac-Lorient						557 650 €								

	Point noir N°	Localisation	Proposition d'aménagement	U	Qté	PU (€HT)	Coût (€HT)	Fréquence de dimensionnement	Priorité	Enjeux	Domanialité	
Bassin versant : Sadirac - Centre	N°5	Rue Emile Lial (Partie amont)	Parcelle amont de Rue Emile Lial : Bassin d'infiltration avec des fossés de collecte → 650 m³	u	1	80 000,00 €	80 000,00 €	30 ans	Priorité 1	Les débordements posent un risque important pour la circulation le long de la route de Lignan, en particulier devant la rue Emile Lial. La zone inondée se trouve précisément dans un point bas.	Privé	
			Route de Lignan : Caniveau grille → 20 ml (au minimum) avec une conduite d'évacuation de diamètre 400 mm (30 ml)	Ft	1	30 000,00 €	30 000,00 €	30 ans			Départemental	
			Désimperméabilisation des aménagements au niveau de la Rue Emile Lial.	Chiffage après l'étude de la faisabilité technique de la solution							Privé	
			Investigation complémentaire : connectivité du fossé cuvette et bassin de rétention sous le Parking	Ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €	30 ans			Privé	
			Aménagement d'une zone de régulation au niveau du fossé cuvette adjacent au parking (Après la fiabilisation de la structure du réseau en aval)	Chiffage après l'investigation complémentaire							Privé	
	Sous total PMS						112 500 €					
	N°1	Lotissement du Moulin (Partie Aval)	Lotissement derrière le cimetière : Jardin de pluie → 188 m³ (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	35 000,00 €	35 000,00 €	30 ans	Priorité 1	Les inondations représentent une menace considérable pour la circulation sur le chemin de lotissement du Moulin ainsi que pour les 14 habitations environnantes situées du côté de la Pimpine.	Communal	
			Lotissement derrière le cimetière : Système de collecte pour le jardin de pluie (conduites/avaloirs/grilles...)	Ft	1	15 000,00 €	15 000,00 €	30 ans				
			Chemin de l'église : Réaménagement du fossé de l'espace vert en face de la halle en noue de régulation avec des redents (x4 redents)	ml	50	300,00 €	15 000,00 €	30 ans			Communal	
			Chemin de l'église : Déviation d'une partie d'écoulement du chemin de l'église vers la noue à aménager → DN 250 mm	ml	30	380,00 €	11 400,00 €	30 ans			Communal	
			Chemin de l'église : Augmentation de la capacité hydraulique du fossé devant le musée	ml	75	20,00 €	1 500,00 €	30 ans			Communal	
			Chemin de l'église : Désimperméabilisation au niveau de la Halle	Chiffage après l'étude de la faisabilité technique de la solution							Communal	
			Lotissement de Piron : 2 x Jardins de pluie → 84 m³ et 175 m³ (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	40 000,00 €	40 000,00 €	30 ans			Communal	
			Lotissement de Piron : 2 x ouvrages de répartition du débit pour les Jardins de pluie	u	2	5 000,00 €	10 000,00 €	30 ans				
			Lotissement de Piron : Système de collecte pour les 2 Jardins de pluie (conduites/avaloirs/grilles...)	Ft	1	30 000,00 €	30 000,00 €	30 ans				
			Lotissement de Piron : noue avec ajutage DN 300 mm	ml	65	180,00 €	11 700,00 €	30 ans			Communal ?	
			Lotissement de Piron : Sensibilisation et encouragement à la gestion des eaux pluviales à la parcelles	Programme de sensibilisation et d'accompagnement								
			Mise en place d'un plan communal de sauvegarde	Programme de gestion des crises en terme d'inondation								
			Sous total PNI								169 600 €	
	Sous total Bassin versant : Sadirac-Centre						282 100 €					

28/11/2024

	Point noir N°	Localisation	Proposition d'aménagement	U	Qté	PU (€HT)	Coût (€HT)	Fréquence de dimensionnement	Priorité	Enjeux	Domanialité	
	N°2	Chemin du Lavoir Menusey/Chemin du Menusey	Chemin du Lavoir Menusey : Création d'une conduite devant les habitations inondées → DN 400 mm avec 4 grilles/avaloirs	ml	55	590,00 €	32 450,00 €	30 ans	Priorité 1	Les inondations présentent une menace considérable pour 4 habitations situées en contrebas au niveau du chemin du Lavoir Menusey, ainsi que deux habitations situées à l'intersection du Menusey-Nord et du chemin du Lavoir Menusey.	Communal	
			Chemin du Lavoir Menusey : Rétablissement de la conduite exutoire du caniveau + passage ITV	Ft	1	6 000,00 €	6 000,00 €	30 ans			Privé	
			Croisement du Menusey-Nord et du chemin du Lavoir Menusey : Création d'un bassin de rétention/infiltration avec la connexion du fossé en provenance du château Pabus → 180 m³	Ft	1	35 000,00 €	35 000,00 €	30 ans			Privé	
Sous total PN2						73 450 €						
	N°4	Lotissement de Beauséjour	Réhabilitation du bassin de rétention → 976 m³.	Chiffage après le diagnostic du bassin de rétention (actuellement inaccessible)						Priorité 3	Des inondations devant deux habitations situées en contrebas à l'aval du lotissement.	Privé
			Augmentation de la capacité d'engouffrement du réseau devant les habitations inondées → Conduite DN 300 mm avec 4 grilles	ml	20	500,00 €	10 000,00 €	30 ans	Communal ?			
Sous total PN4						10 000 €						
	N°6	Route de St Caprais	Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses	Programme annuel d'entretien						Priorité 1	Les inondations représentent une menace significative pour les habitations situées en contrebas, (Côté gauche sens d'écoulement), plus de 6 logements.	Communal
			Investigation complémentaire (Passage ITV) sur la conduite exutoire en privé	Ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €		Privé			
			Mise en place d'un bassin d'infiltration → 800 m³ (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	100 000,00 €	100 000,00 €	30 ans	Privé			
			Mise en place d'une conduite de collecte vers le futur bassin d'infiltration → DN 600 mm avec 4 grilles	ml	100	700,00 €	70 000,00 €	30 ans	Privé			
Sous total PN6						172 500 €						
	N°8	Chemin du Rez au Ruzat	Restauration en état initial le fossé exutoire	ml	60	25,00 €	1 500,00 €	30 ans	Priorité 3	Pas d'enjeux	Privé	
			Aménagement des fossés en noues (Optionnel)	ml	75	15,00 €	1 125,00 €	30 ans			Communal	
Sous total PN8						2 625 €						

28/11/2024

Point noir N°	Localisation	Proposition d'aménagement	U	Qté	PU (€HT)	Coût (€HT)	Fréquence de dimensionnement	Priorité	Enjeux	Domainialité
N°8	Chemin de la Porterie	Investigation complémentaire (Passage ITV) sur la conduite exutoire en privé	Ft	1	2 500,00 €	2 500,00 €		Priorité 3	Lors des fortes pluie ,des inondations se présentent sur le chemin de la Porterie au niveau de son point bas.	Privé
		Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses	Programme annuel d'entretien							Communal
		Gestion à la parcelle pour le futur lotissement	Gestion des eaux pluviales dans les futurs années à venir							Privé
		Sous total PN8					2 500 €			
N°9	Chemin de Pinada	Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses	Programme annuel d'entretien					Priorité 1	Les inondations posent une menace significative à la circulation sur le chemin de la Pinada, ainsi qu'aux 11 habitations environnantes. De plus, il existe un risque important d'érosion au niveau des fossés du chemin de Brogeon. Cette zone est sujette au phénomène d'écoulement des boues provenant des parcelles de vignes vers les habitations en contrebas.	Communal
		Mise en place des redents pour briser la vitesse d'érosion - Chemin de Brogeon --> 7 Redents	u	7	1 500,00 €	10 500,00 €	Communal			
		Création d'une noue ceinture en amont au niveau des parcelles des vignes	ml	160	15,00 €	2 400,00 €	30 ans			Privé
		Création de deux fossés exutoire	ml	180	30,00 €	5 400,00 €	30 ans			Privé
		Création des redents au niveau de deux fossés exutoires (4x redents)	u	4	1 500,00 €	6 000,00 €	30 ans			Communal
		Mise en place des merlons de protection (hauteur 0,5 m)	ml	270	150,00 €	40 500,00 €	30 ans			Privé
		Création d'une zone d'étalement forestière --> 170 m² (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	40 000,00 €	40 000,00 €	30 ans			Privé
		Création d'un fossé exutoire pour la zone d'étalement	ml	70	40,00 €	2 800,00 €				Privé
		Mise en place d'une conduite exutoire 90 ml, passage sous la piste cyclable (dont 25 ml Fonpage) --> DN 500 mm (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	100 000,00 €	100 000,00 €	30 ans			Privé
		Mise en place d'un plan communal de sauvegarde	Programme de gestion des crises en terme d'inondation							
Sous total PN9					207 600 €					
N°10	Chemin de Dausane	Entretien rigoureux des fossés et hydrocurage des buses	Programme annuel d'entretien					Priorité 3	Les inondations représentent un risque pour les habitations situées en contrebas en amont du chemin de Dausane (3 logements)	Communal
		Création d'un réseau de collecte devant les habitations inondées --> DN 400 mm avec 3 grilles	ml	60	550,00 €	33 000,00 €	30 ans			Communal
		Création d'un caniveau en amont (côté droit, sens d'écoulement)	ml	25	60,00 €	1 500,00 €	30 ans			Communal
Sous total PN10					34 500 €					
N°11	Chemin de Piron A Jean d'Arnaud	Aménagement des fossés du chemin de Piron A Jean d'Arnaud amont en noues de régulation/infiltration avec des redents. (x6 redents)	ml	400	95,00 €	38 000,00 €	30 ans	Priorité 2	Les inondations représentent une menace significative pour les habitations situées proche de ruisseau (2 logements).	Communal
		Création d'une zone d'étalement : au niveau des bois derrière le Chemin du lavoir du Menusey --> 1200 m² (étude technique complémentaire à prévoir)	Ft	1	200 000,00 €	200 000,00 €	30 ans			Privé
		Diagnostic et étude complémentaire du ruisseau exutoire vers la Pimpine.	Voir étude complémentaire							
		Réhabilitation de la buse exutoire vers le ruisseau en aval du chemin de Piron A Jean d'Arnaud.	Ft	1	500,00 €	500,00 €	30 ans			Privé
		Préservation d'une zone naturelle d'étalement pour le ruisseau au niveau du croisement du chemin de Carreyre et du chemin de Piron à Jean d'Arnaud.	Gestion des eaux pluviales en milieu naturel (Zonage)							
Sous total PN11					238 500 €					

28/11/2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2025/2032

Le programme des travaux énumérés précédemment devra faire l'objet d'un programme pluriannuel d'investissement jusqu'à 2032

■ Priorité 1 : Travaux sur le domaine public 2025/2026

- Réparation & consolidation de l'exutoire chemin du Lavoir de Lorient
- Réalisation de la traversée de route chemin de l'Isle & installation de redents
- Installation de redents chemin de Brogeon
- Réfection de la traversée de route située en haut du chemin de Jean d'Arnaud (non chiffré) en direction de Citon Cénac
- Rééquilibrage du volume d'eau pluviale entre le chemin de Jean d'Arnaud et la route de Lignan (des investigations complémentaires seront nécessaires)
- Entretien rigoureux des fossés

28/11/2024

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (SUITE)

- **Priorité 1 : Travaux sur le domaine privé 2025/2026**
 - Installation d'un merlon de protection des habitations chemin de la Pinada en limite des espaces viticoles du château Seguin
 - Remise en état de l'exutoire principal chemin de Farizeau

- **Budget 2025**
 - Ligne budgétaire destinée à la réalisation des petits travaux urgents
 - Prise en charge sur le marché à bons de commande voire des autres travaux

28/11/2024

Suite à l'élaboration de ce dispositif, et outre dont intégration dans le PLUi, des actions de prévention seront mises en place auprès des habitants et un plan communal de sauvegarde est en cours d'achèvement.

M. GOMEZ remercie M. COLET, M. LAMARQUE, M. LE BARS et Mme BARROIS pour le travail réalisé.

Il ajoute que le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé à reprendre l'assainissement et la totalité des branchements lotissement du Moulin en 2025, pour résoudre le problème de remontée des eaux usées datant d'une décennie.

M. MICHON a rejoint la séance pendant la présentation.

2. Instauration d'une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour la filière police municipale

M. le Maire expose :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (dans la limite des taux suivants)	Part variable (dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	26%	1200€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- La mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- La progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fixe est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congé de maladie ordinaire
- En cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement,

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'ISFE est :

- Suspendue

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congé de longue durée,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE (ARTICLE 7 DU DÉCRET N°2024-614)

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 3/02/2021, instaurant l'IAT et l'ISMF pour la filière Police Municipale
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 novembre 2024,

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- D'approuver cette proposition et de donner mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.
- D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la filière de police municipale,
- De préciser, en conséquence les conditions d'attribution du régime indemnitaire instauré par la délibération du 3 février 2021 sont modifiées.
- Dire que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.12.78

3. Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire

M. le Maire expose :

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire

- Pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- Opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est

accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>

- Opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- Sur le dispositif retenu pour chaque risque (procédure de labellisation ou convention de participation)
- Sur le montant de participation de la collectivité et, le cas échéant sur les critères de modulation pour chaque risque.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/11/2024 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Il est proposé de :

- Approuver cette proposition et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires.
- Décider, à compter du 1^{er} janvier 2025, de retenir la procédure de labélisation pour le risque prévoyance
- Décider de verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 12€ par mois et par agent
- Préciser que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.12.79

➤ **Informations complémentaires diffusées par mail le 9 décembre 2024 à l'ensemble des membres du CM**

Tout d'abord, les agents ont le choix de s'assurer ou non pour le risque de prévoyance. Ce n'est pas une obligation, même si elle est vivement conseillée afin d'éviter de se retrouver à demi-traitement après 90 jours d'arrêt suite à un aléa de la vie. C'est pourquoi le législateur a mis en place cette obligation de participation de l'employeur au risque prévoyance.

Pour les agents qui ont choisi de se prémunir, il leur revient de déterminer le niveau de couverture souhaité (50% à 100%). Bien entendu, la cotisation qu'ils paieront augmente en fonction du niveau de couverture choisie.

Enfin, les cotisations de prévoyance sont fixées par les organismes de prévoyance (assurance, mutuelle, banque) en fonction du niveau de salaire et de responsabilité de chaque agent.

Par exemple, la cotisation pour un contrat de prévoyance pour un agent de catégorie C sera comprise dans une fourchette entre 18 € et 35 €/mois, pour un agent de catégorie B entre 40 € et 70 €/mois, et pour un agent de catégorie A entre 70 et 100 €/mois.

De ce fait, la proposition de fixer la participation employeur pour le risque prévoyance à 12 € est équitable, car elle prend en compte la capacité de chaque agent à contribuer en fonction de son salaire.

Elle représente une participation approximative de 50% pour les agents de catégorie C, de 25% pour les agents de catégorie B, et de 12,5% pour les agents de catégorie A.

Le nombre d'agents de catégorie A et B de la commune est de 8 sur 56 emplois.

4. Subventions exceptionnelles

Mme FOURNIER expose :

En séance du 11 avril, 19 septembre et le 14 novembre 2024, le conseil municipal a attribué 31 730 € (28 750 € + 1 899,50 € + 253 € + 827 €) de subventions aux associations sur un montant total voté de 34 200 €. Une somme de 2470.50 € est disponible pour être attribuée sur délibération.

- Dans le cadre de sa programmation culturelle 2024/2025, la commune de Sadirac a programmé deux spectacles en partenariat avec la ligue contre le cancer de Gironde afin de soutenir ainsi la prévention et la lutte contre le cancer en reversant un pourcentage des deux billetteries suivantes :
 - Le concert lyrique « Ave Maria...Callas » a été donné, le 11 octobre 2024, à l'Eglise St Martin de Sadirac dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Les recettes de cette billetterie s'élèvent à 1167 € correspondant à 106 entrées.
 - Le spectacle « Je vis avec Freddie Mercury », produit le 15 novembre 2024 à la salle Cabralès, dans le cadre du « Mois de Gentlemen », campagne de sensibilisation et de prévention contre les cancers masculins. Les recettes de cette billetterie s'élèvent à 2556 € correspondant à 230 entrées.

C'est pourquoi il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de la Ligue contre le Cancer d'un montant total de 1400 € correspondant à un peu plus de 37 % de ces deux billetteries.

- Comme convenu, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Mairie de Sadirac et l'Union Sportive Sadiracaise, a réalisé la manifestation « le Téléthon » le 6 et 7 décembre 2024. C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle maximum de 600 € à l'USS pour services rendus, la somme exacte sera déterminée sur présentation des factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

Le conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.12.80

Mme RICHARD rejoint la séance.

M. LAMARQUE quitte la séance et donne pouvoir.

5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEPA de la région de Bonnetan

Mme CHIRON-CHARRIER expose :

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés, c'est-à-dire constitués exclusivement d'EPCI et de communes, ou uniquement d'EPCI, sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II. Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du CGCT. Cet article prévoit que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. De plus, si la compétence eau est déléguée, ce rapport devra être accompagné d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, établi avant le 1^{er} juin de l'année.

Vous trouverez ci-après les principaux éléments du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIAEPA de la région de Bonnetan.

SIAEPA de la Région de BONNETAN



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Exercice 2023

Document établi selon le décret n°2007-675 et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la
région de Bonnetan**








75 allée du Pas Douen

33370 BONNETAN

Tel : 05.56.68.37.92

Courriel : siaepa.bonnetan@orange.fr

LES CHIFFRES DU SERVICE D'EAU POTABLE

	Territoire 29 079 habitants <i>(*source INSEE 2020)</i>	17 communes desservies : Baron, Beychac et Caillau, Bonnetan, Camarsac, Créon, Croignon, Cursan, Fargues Saint Hilaire, Izon, Le Pout, Lignan de Bordeaux, Loupes, Pompignac, Sadirac, Salleboeuf, Saint Sulpice et Cameyrac, et Saint-Genès de Lombaud. 13 357 abonnés
	Exploitation Déléguée à la société Saur depuis le 1 ^{er} janvier 2022	Le Déléguataire a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la continuité du service. La Collectivité garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
	Production 2 366 660 m ³ mis en distribution	Le Syndicat dispose de 5 stations de production, dont 4 en fonctionnement permanent, qui ont fourni en 2022 2 312 458 m ³ d'eau traitée. 74 326 m ³ ont été achetés à des collectivités extérieures et 20 157 m ³ ont été vendus à des collectivités extérieures.
	Distribution 400,703 km de réseau 1 229 901 m ³ facturés	Les abonnés ont consommé 1 229 901 m ³ en 2023, soit en moyenne 92 litres par abonné et par jour. Le rendement du réseau est de 70,52 %.
	Travaux 1,00 % du linéaire renouvelé	1,00 % du linéaire de réseau a été renouvelé en moyenne sur les 5 dernières années, dont 2 807 ml en 2023.
	Qualité Bonne	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée sur le service est de bonne qualité. 100% des analyses sont conformes au niveau bactériologique et 100% au niveau physico-chimique
	Prix 2,23 € TTC par m ³ (pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2023)	Le prix du service comprend : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une partie fixe (abonnement) ; ▶ Un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m ³ payera au 1 ^{er} janvier 2024 un montant de 267,76 € (sur la base du tarif applicable au 01/01/2024, toutes taxes comprises) soit une augmentation de 5% par rapport au 1 ^{er} janvier 2023.

Commune	Nombre d'abonnés Eau Potable			Evolution 2022-2023 (%)
	2021	2022	2023	
BARON	20	20	20	0,0%
BEYCHAC ET CAILLAU	1 204	1 191	1 214	1,9%
BONNETAN	464	463	468	1,1%
CAMARSAC	454	452	461	2,0%
CREON	2 526	2 534	2 478	-2,2%
CROIGNON	307	309	311	0,6%
CURSAN	259	256	258	0,8%
FARGUES SAINT HILAIRE	1 430	1 444	1 445	0,1%
IZON	37	34	5	-85,3%
LA SAUVE		-	1	#DIV/0!
LEPOUT	244	246	244	-0,8%
LIGNAN DE BORDEAUX	355	349	353	1,1%
LOUPES	388	383	395	3,1%
POMPIGNAC	8	7	7	0,0%
SADIRAC	2 000	2 013	2 041	1,4%

SIAEPA de la Région de Bonnetan

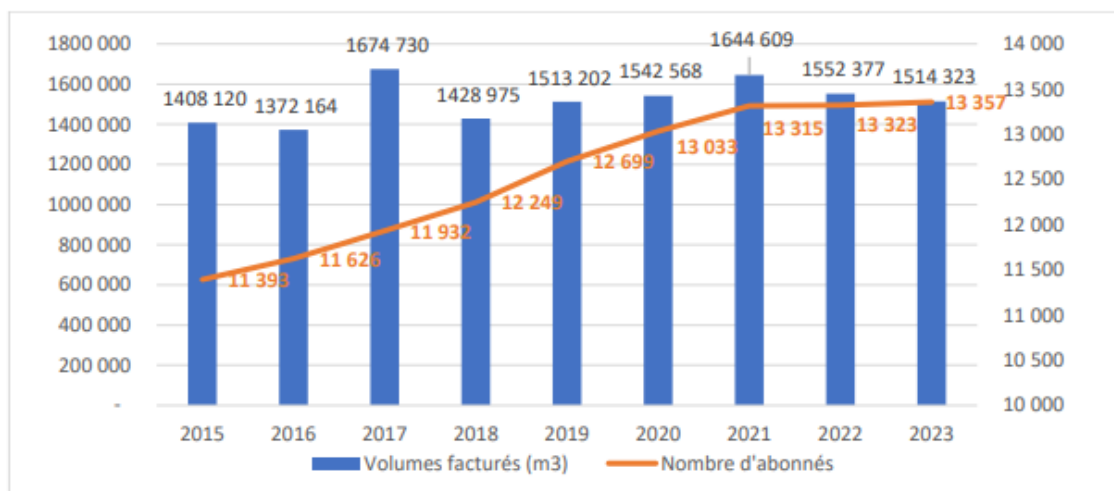
SAINT GENES DE LOMBAUD	161	157	159	1,3%
ST SULPICE ET CAMEYRAC	2 252	2 263	2 284	0,9%
SALLEBOEUF	1 203	1 201	1 213	1,0%
TOTAL	13 315	13 323	13 357	0,3%

1.3. Les clients et les volumes facturés

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1 (%)
Nombre de clients	12 699	13 033	13 315	13 323	13 357	+ 0,3%
dont abonnés domestiques et assimilés	12 660	12 994	13 278	13 255	13 289	+ 0,3%
dont autres abonnements	39	39	37	68	68	-
Volumes facturés	1 513 202	1 542 568	1 644 609	1 552 377	1 514 323	- 2,5%
dont abonnés domestiques et assimilés	1 219 441	1 264 156	1 369 312	-	1 379 097	-
dont collectivités	50 152	48 295	49 688	-	56 765	-
dont professionnels	243 609	230 117	225 609	-	78 461	-
Volume moyen facturé (m3/ab.)	119,2	118,4	123,5	116,4	113,4	- 2,6%

Le nombre d'abonnés est en légère hausse par rapport à 2022.

La faible augmentation du nombre d'abonnés paraît encore plus incohérente avec la diminution des volumes facturés.



1.4. Les ressources en eau

L'eau distribuée sur le périmètre syndical provient des forages suivants :

Nom	Année de mise en service	Ressource	Traitement	Capacité de production (m3/j)
Montuard - Créon	1967	Eocène Centre	Déferrisation + chloration	900
La Gravette - Salleboeuf	1971			2 400
Rochon 1 et 2 - Le Pout	1991			5 800
Drouillard - St Sulpice et Cameyrac	1966			2 400
TOTAL				11 500 m3/j

Chacun des forages dispose d'un arrêté préfectoral de périmètre de protection.

Le forage de Montuard est utilisé uniquement en secours (teneur élevée en fluor). Il a d'ailleurs été utilisé aux mois de juillet et août 2023 (99 m3 prélevés au total). Ce faible volume utilisé provient d'essais de remise en service en mode dégradé lors de l'été 2023.

1.5. Le réseau de distribution

1.5.1. Les réservoirs

Le réseau d'eau potable comprend 2 réservoirs sur tour qui assurent l'approvisionnement du Syndicat. Leur capacité totale s'élève à 1500 m³ et se répartit comme suit :

Nom	Année de mise en service	Capacité en m ³
Créon	1971	600
Lorient - Sadirac	1972	9000
Total		1 500

Trois stations de reprise et surpresseurs sont également présents sur le réseau au Relais de Salleboeuf (50 m3/h), à Cameyrac (40 m3/h) et à Saint-Genès de Lombaud (35 m3/h).

1.5.2. Le réseau et les branchements

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/ N-1 (%)
Longueur du réseau, hors branchements (km)	377,3	397,0	396,0	396,794	400,703	+ 0,99%
Nombre de branchements	12 672	12 777	12 925	13 342	13 377	+ 0,26%

L'évolution du linéaire entre 2022 et 2023 suit une évolution légèrement plus importante que la moyenne depuis 2018 (+ 0,25% en moyenne depuis 2018).

La densité d'abonnés est de 33,3 abonnés par km de réseau en 2023 (contre 33,6 ab/km en 2022).

2. Faits marquants de l'exercice

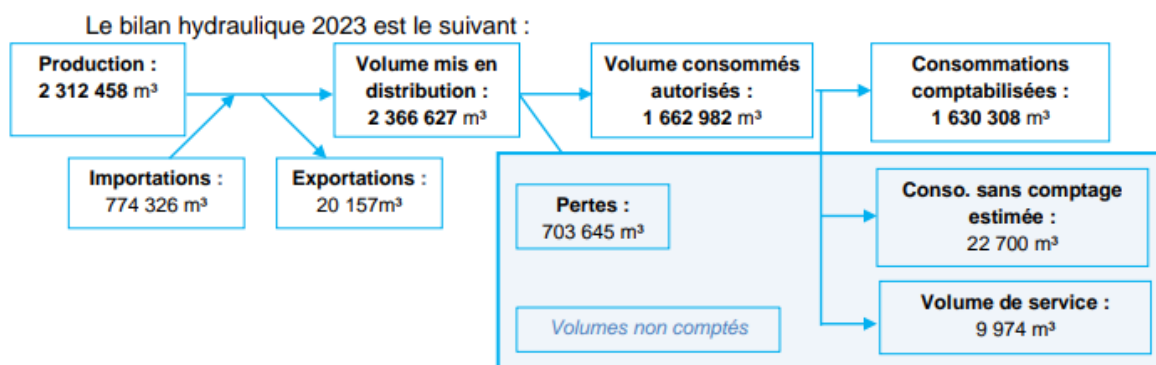
- ✓ Réalisation d'une bâche incendie sur la zone ZA du Lapin, à Beychac-et-Caillau ;
- ✓ Mise en place de variateurs sur les différentes pompes de reprises des sites ;
- ✓ Mise en place d'un élément pour la télégestion sur le forage de St Sulpice-et-Cameyrac pour la récupération des données ;
- ✓ Création d'une trappe sur le surpresseur de St Genès de Lombaud pour l'accès à la bâche ;
- ✓ Mise en place d'un écran de dialogue opérateur sur la nouvelle armoire de la station de Montuard à Créon.

3.1. Volumes prélevés

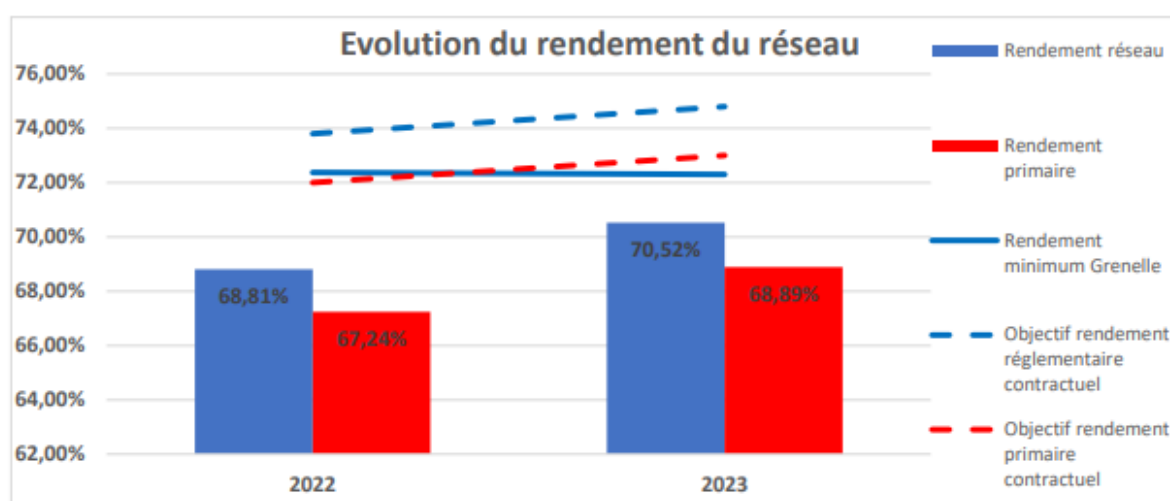
Après le pic constaté entre 2019 et 2020, puis la baisse marquée en 2021, les volumes prélevés stagnent.

<i>En m3, sur l'année civile</i>	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1 (%)
Montuard – Créon	73	15 440	4 478	0	0	-
Rochon 1 et 2 – Le Pout	1 251 405	1 247 668	1 299 651	1 222 350	1 216 385	-0,49%
Drouillard – St Sulpice	518 259	577 378	47 5379	506 106	469 272	-7,28%
La Gravette – Salleboeuf	730 378	740 458	658 588	729 275	660 177	-9,47%
Total volumes prélevés	2 500 117	2 580 944	2 438 096	2 457 731	2 345 834	-4,55%

Les volumes prélevés au total ainsi que les volumes prélevés par forage ont diminué entre 2022 et 2023. Seuls les forages sur Le Pout ont vu leurs volumes stagner. Cette tendance générale a été observé au niveau national, et s'explique par la baisse générale des températures et à une année moins sèche par rapport à 2022.



Le rendement 2023 est en hausse par rapport à 2022, mais reste cependant inférieur au rendement minimum imposé par le décret du 27 janvier 2012 (70%+ILC/5 = 72,3%) ainsi qu'à l'engagement contractuel de 74,80% pour 2023 :



L'engagement contractuel sur le rendement primaire (pénalisable) dont l'objectif est à 73,0% en 2023 n'est également pas atteint (**68,89% en 2023**).

Les volumes de pertes sont en baisse depuis la prise du contrat en 2022 mais ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés par le contrat.

3.5. Les fuites sur réseau

Nature intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1 (%)
Nombre de fuites réparées	399	375	428	442	447	465	+ 4%
sur branchement	319	298	314	297	330	378	+ 15%

Nature intervention	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution N/N-1 (%)
sur canalisation	80	77	114	145	117	87	- 26%
Recherches de fuites							
Linéaire contrôlé (km)	377,1	283,7	170,8	191,0	257,873	106,132	- 59%

Le nombre de fuite réparées sont en légère augmentation avec principalement des réparations sur branchement (81%). Le linéaire de recherche de fuites est en grande diminution entre 2022 et 2023 (-59%). En 2022, la campagne de recherche de fuite Ax'eau a été réalisé, augmentant ainsi le linéaire de recherche de 189,1 km.

Il est également à noter pour 2023 l'interruption non programmé du service à 457 reprises, induisant un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmé pour 1000 contrats d'abonnés (indicateur P151.1) de 34,21‰.

3.6. Les opérations de renouvellement

Le Syndicat a procédé au renouvellement de 2 807 ml de canalisations en 2022, et de 94 branchements.

Renouvellement des canalisations	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Longueur de canalisations renouvelées (ml)	2 957	2 823	3 257	5 674	5 460	2 807
Cumul sur 5 ans (ml)	15 813	13 623	16 875	19 236	20 171	20 021
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans	0,84%	0,72%	0,85%	0,97%	1,02%	1,00%

Le taux moyen de renouvellement sur 5 ans stagne entre 2022 et 2023 malgré un linéaire renouvelé moins important en 2023. Saur a également procédé au renouvellement de 596 compteurs en 2023 et 97 branchements, soit une augmentation par rapport à l'année 2022 (52 branchements renouvelés et 222 compteurs).

3.7. Les investissements réalisés

Les investissements réalisés par le Syndicat sont les suivants :

Investissements réalisés en 2023	Linéaire renouvelé (en ml)	Branchements renouvelés	Linéaire créé (en ml)
Renouvellement du réseau AEP chemin de la Lande de Bertin - Beychac-et-Cailleau	186	13	-
Dévoisement du réseau AEP devant la STEP de Croignon	247	4	-
Dévoisement du réseau AEP route de Langoiran - Créon	172	2	-
Renouvellement du réseau AEP chemin de Labatut - Salleboeuf	805	25	-
Extension du réseau AEP lotissement Bonneau - Cursan	135	2	-

Renouvellement du réseau AEP impasse Chauvin - Croignon	169	6	-
Renouvellement du réseau AEP allée de Curat - Salleboeuf	125	13	-
Renforcement du réseau AEP impasse des Biveyes - Salleboeuf	86	10	-
Dévoisement du réseau AEP chemin de Feuillade - Camarsac	350	13	-
Dévoisement du réseau AEP chemin du Gravey - Loupes	40	1	-
Dévoisement du réseau AEP route de Camarsac - Sadirac	168	4	-
Renforcement du réseau AEP dans le cadre de la construction du futur lycée de Créon	324	1	-
TOTAL	2 807	94	-

4.1. Les tarifs

		Tarifs HT au 1er janvier 2023	Tarifs HT au 1er janvier 2024
Part fixe (€ HT/an) selon le DN du compteur	15 mm	76,00 €	79,80 €
	20-25 mm	105,84 €	111,14 €
	30-40 mm	117,75 €	123,64 €
	60 mm	153,77 €	161,46 €
	80-100 mm	281,16 €	295,22 €
	150 mm	502,31 €	527,43 €
Part proportionnelle (€ HT/m3)	De 0 à 120 m3	1,0000 €	1,05 €
	Au-delà de 120 m3	1,3900 €	1,4595 €
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)		0,07 €	0,07 €
Redevance pollution (€/m3)		0,3300 €	0,3300 €
TVA		5,50%	5,50%
Tarifs liés à l'application du règlement de service			
Frais d'accès au service sans déplacement		44,93 €	44,93 €
Frais d'accès au service avec déplacement		87,32 €	87,32 €

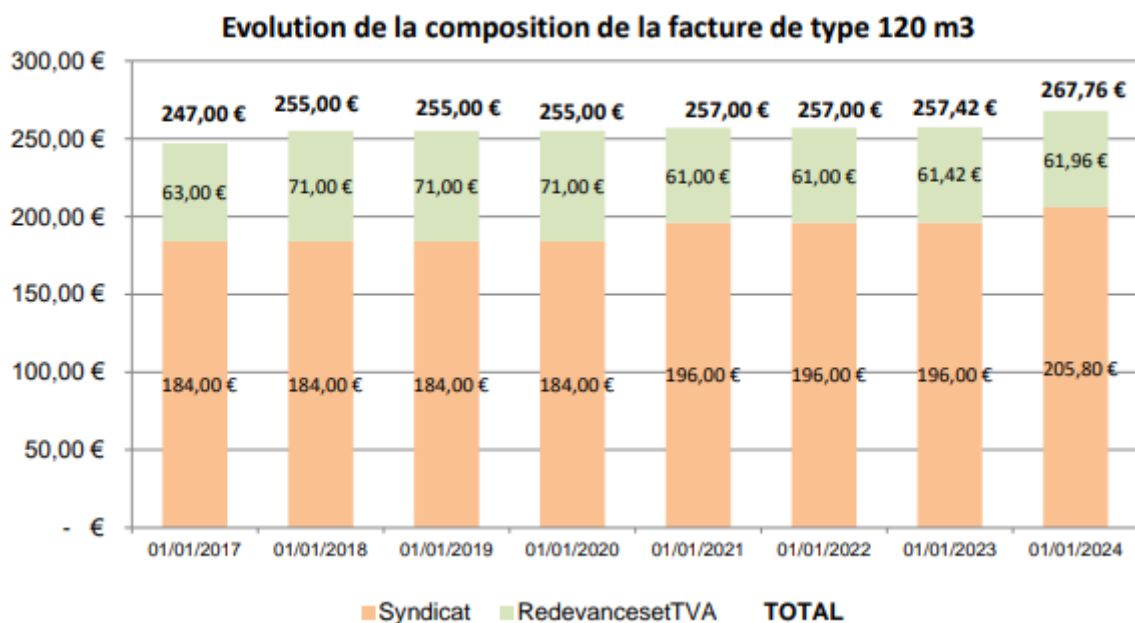
Les tarifs de l'eau ont été approuvés par une délibération du 12/12/2022 pour les tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

4.2. La facture d'eau 120 m³

	Au 1 ^{er} janvier 2023		Au 1 ^{er} janvier 2024		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Collectivité	76,00 €	76,00 €	79,80 €	79,80 €	+ 5%
Consommation					
Collectivité	1,0000 €	120,00 €	1,0500 €	126,00 €	+ 5%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0700 €	8,40 €	0,0700 €	8,40 €	+ 5%
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €	0,3300 €	39,60 €	+ 5%
Total HT		244,00 €		253,80 €	+ 5%
TVA à 5,50%		13,42 €		13,96 €	+ 5%
Total Eau potable TTC		257,42 €		267,76 €	+ 5%
Soit le m3		2,15 €	2,23 €	+ 5%	

Le montant de la facture d'eau potable (120 m³) s'élève à 267,76 € TTC au 1^{er} janvier 2024, soit une augmentation de 5% par rapport à 2023.

Les différentes composantes de la facture 120 m3 sont les suivantes :



Mme CHIRON-CHARRIER expose les éléments suivants :

- 14 communes sont desservies
- Notre eau provient de nappes profondes, datant de l'éocène, déficitaire.
- 5 forages d'une capacité totale de production de 1 155m3/j
- 2 réservoirs d'une capacité totale de 1 500m3 (Créon et Lorient)
- 401 km de réseau (équivalent à la distance entre Bordeaux et Clermont Ferrant)
- 3 surpresseurs, augmente la pression de l'eau lorsqu'il y a des soucis de sous-pression (le relais de Salleboeuf, Cameyrac et st Genès de Lombaudo)
- 13 377 branchements, dont 0 en plomb
- 13 357 abonnés

Production d'eau

- Les volumes d'eau produits sont en baisse par rapport à 2022 - 4,5%
- Soit en 2023 2 312 458 m3
- Consommations de 2018 2 308 074 m3
- Le nombre d'abonnés augmente légèrement + 0.3%
- Les volumes facturés sont en baisse de 2,5% 1 514 323 m3 facturés.
- Tendances observées depuis 2021
- En 2021 123,5 m3/an
- 113,4 m3/an en 2023.

Bilan hydraulique 2023

- 2 312 458 m3 ont été prélevés.
- 2 366 627 m3 ont été mis en distribution
- 1 662 982 m3 ont été consommés
- Pertes 703 645 m3, soit 703 645 000l
- Le volume des pertes est en baisse de 9,7%
- Perte de l'année 2022 : 779 051m3 soit 75 406 m3

Le rendement 2023 est en hausse par rapport à 2022, mais reste cependant inférieur au rendement minimum imposé par le décret du 27 janvier 2012, 72,3%. Le délégataire ne respecte pas ses engagements contractuels de performance de 74.80 pour 2023. Le rendement obtenu est de 68.89%.

Il est donc pénalisable environ de 236 719€.

Opérations de renouvellement et d'investissement de l'année 2023

Opérations financées par le délégataire

- 378 fuites sur branchements réparées (+4 % par rapport à 2022)
- 97 branchements renouvelés contre 52 en 2022
- 87 fuites sur canalisations réparées (117 en 2022)
- 596 compteurs renouvelés en 2023 contre 222 compteurs en 2022

Opérations financées par le syndicat

- 2,8 km de canalisation renouvelée (0,14%) du linéaire soit un total de 20 km sur les 5 dernières années et 94 branchements
- Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2023
- Aucun branchement en plomb n'est présent sur le territoire.
- Le prix de l'eau est passé de 2,15 €/m3 en 2023 à 2,23 €/m3 en 2024 soit une augmentation de 5%

Le conseil municipal a pris bonne note à **l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.12.81

6. Révision des pénalités appliquées aux tarifs de la restauration scolaire et aux tarifs de l'accueil périscolaire

Ces points sont annulés et éventuellement reportés à une date ultérieure

Malgré les mesures en place, la commission du 5 décembre 2024 a décidé d'adresser un nouveau courrier d'avertissement aux familles identifiées (42), et ne respectant procédure de réservation.

Mme GOASGUEN ajoute que la non-réservation par les familles perturbe les services, mais ne génère pas de gaspillage, car la cuisine fabrique le nombre de repas au réel c'est-à-dire en fonction des relevés quotidiens.

7. Décision modificative budgétaire n°5

M. LE BARS expose :

Le comptable public nous demande de régulariser les amortissements des comptes 6811 et 2802, budget principal, qui n'ont pas été effectués. Nous devons donc mettre en place les crédits nécessaires à cette opération.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier des crédits inscrits au budget principal de l'exercice, comme suit, et de donner mandat à M. le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777-01 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €
D-13911-01 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2802-01 : Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	3 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
Total Général		4 000.00 €		4 000.00 €

Le conseil municipal a pris bonne note **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2024.12.82

8. Questions diverses

Mme PLAGNOT demande si on a des informations concernant la création d'un nouveau collège.

M. GOMEZ répond qu'après la réalisation d'études, la parcelle située en zone agricole sur le secteur de Citon Cénac n'a pas été retenue.

À ce jour, il n'a reçu aucune information de la part de service du Département en charge du plan collège.

Néanmoins, par la mairesse de la commune de St Caprais, il a appris que le Département avait identifié une parcelle susceptible d'accueillir un nouveau collège.

Le département doit étudier cette possibilité, et si c'est concluant, ensuite il prendra attache avec les propriétaires du terrain pour entamer les négociations sur le prix de vente.

Le Département avait annoncé que le nouveau collège serait opérationnel pour la rentrée 2027, cela ne semble pas réaliste.

M. ALBARRAN informe que le département de la Gironde a dû renoncer à la création de 2 nouveaux collèges pour des raisons financières.

M. GOMEZ rappelle que l'essentiel est la création d'un nouveau collège pour alléger la jauge dans les classes de celui de Créon et de Latresne, qui rencontrent de nombreux problèmes (chaleur l'été et froid l'hiver dans les classes mobiles, restauration compliquée, etc.).

M. GOMEZ se félicite et remercie l'ensemble des membres du conseil municipal pour leur implication, la qualité des débats et la convivialité des séances de conseil municipal.

Il souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
Patrick GOMEZ

La secrétaire de séance
Maryse CHIRON-CHARRIER